

Conseils aux voyageurs

Numéros de téléphone importants

Veillez recopier les numéros de téléphone suivants ou les enregistrer dans **Votre** mobile ; **Vous** pourriez en avoir besoin en cas d'urgence ou si **Vous** devez déclarer un Sinistre.

Chubb Assistance

En cas d'urgence médicale à l'Etranger, veuillez contacter **Chubb Assistance** au : **+32 2 400 98 77** (24h/24, 365 jours par an)

Service Sinistres Chubb

Téléphone: **+32 2 400 98 73**

Courriel: travelinsurance.be@crawford.com

Service Clients Chubb

Téléphone: **+32 2 400 98 73**

Courriel: travel.fr@chubb.com

Conseils utiles au sujet de votre assurance

- Emportez des copies de **Vos** documents d'assurance lorsque **Vous** partez en **Voyage**;
- Signalez dans les 24 heures toute **Perte** ou tout vol à l'hôtel où **Vous** séjournez ou à la police locale et demandez-leur un rapport;
- Conservez les **Objets Précieux** en lieu sûr (par exemple dans un coffre de dépôt sécurisé);
- Ne laissez pas les **Objets Précieux** à la vue d'autres personnes;
- Prévoyez suffisamment de temps pour **Vous** rendre à l'aéroport, **Vous** garer et passer les contrôles de sécurité. N'oubliez pas de prévoir également du temps pour éviter les retards dus à la circulation ou au transport;
- Contactez-**Nous** en cas d'évolution de **Votre** état de santé qui serait susceptible de **Vous** faire annuler ou modifier **Votre Voyage** au **+32 2 400 98 73** ou travel.fr@chubb.com
- Contactez-**Nous** au **+32 2 400 98 73** ou travelinsurance.be@crawford.com pour obtenir des conseils avant d'engager des frais que **Vous** chercheriez à recouvrer ultérieurement dans le cadre d'un **Sinistre** au titre du présent Contrat.

Vaccination

Vous pouvez avoir besoin de vaccins supplémentaires en cas de **Voyage À l'Etranger**. Faites le point avant de partir en consultant le site internet de l'Institut Pasteur ou rapprochez-**Vous** de **Votre Médecin** traitant.

Renonciation à la franchise médicale

Si **Vous** déclarez un **Sinistre** relatif à des frais médicaux en vertu du présent Contrat dont le coût a pu faire l'objet d'une prise en charge avec indemnisation par

- la mise à profit d'un accord réciproque en matière de santé avec la Belgique; où
- l'utilisation de **Votre** assurance médicale privée à un quelconque moment au cours des soins,

Nous ne déduirons pas la **Franchise**.

Table des matières

Conseils aux voyageurs	2
Numéros de téléphone importants	2
Conseils utiles au sujet de votre assurance	2
Vaccination	2
Renonciation à la franchise médicale	2
Bienvenue	6
Tableau des Montants de Garanties	7
Information importante	9
Comment déclarer un Sinistre ?	9
Comment résilier le Contrat ?	9
Conditions Générales et Exclusions	9
Assurés	9
Définitions du Contrat	9
Enfants	9
Voyages couverts	9
Voyages non couverts	10
Ce que Nous garantissons	10
Période de validité de Vos garanties	10
Fin automatique des garanties	10
Prolongation automatique de la Période d'Assurance	10
Loisirs et sports	11
Chubb Assistance	13
Section 1 – Annulation	15
Ce qui est garanti	15
Ce qui n'est pas garanti	15
Section 2 – Frais Médicaux et Rapatriement	16
Ce qui est garanti	16
Conditions Spéciales	17
Ce qui n'est pas garanti	17
Section 3 – Indemnités hospitalisation	18
Ce qui est garanti	18
Ce qui n'est pas garanti	18
Section 4 – Retard de vol / Renonciation au voyage	18
Ce qui est garanti	18
Conditions Spéciales	19
Ce qui n'est pas garanti	19
Section 5 – Vol manqué	19
Ce qui est garanti	19
Conditions Spéciales	20
Ce qui n'est pas couvert	20
Section 6 – Interruption de Voyage	20
Ce qui est garanti	20
Ce qui n'est pas garanti	21
Section 7 – Effets personnels et bagages	22
Ce qui est garanti	22

Conditions Spéciales	22
Ce qui n'est pas garanti	22
Section 8 – Documents de voyage	23
Ce qui est garanti	23
Conditions Spéciales	23
Ce qui n'est pas garanti	23
Section 9 – Argent	23
Ce qui est garanti	23
Conditions Spéciales	24
Ce qui n'est pas garanti	24
Section 10 – Accidents Corporels	24
Ce qui est garanti	24
Conditions Spéciales	24
Ce qui n'est pas garanti	24
Section 11 – Responsabilité civile	24
Ce qui est garanti	25
Conditions Spéciales	25
Ce qui n'est pas garanti	25
Section 12 – Frais juridiques à l'Etranger	26
Ce qui est garanti	26
Ce qui n'est pas garanti	27
Exclusions communes à toutes les garanties	29
Clause pénale	29
Autres exclusions générales	29
Déclarer un Sinistre	31
Conditions Relatives aux Sinistres	32
Détermination de sinistre	32
Indemnisation de sinistre	32
Chubb Assistance	32
Délai de prescription	33
Recouvrement de Nos règlements de Sinistres auprès de tiers	33
Renseignements et documents	33
Responsabilité de limiter ou d'éviter tout Sinistre	33
Protection des biens	33
Envoi de documents juridiques	33
Subrogation	34
Ce que vous ne devez pas faire	34
Reconnaissance de nos droits	34
Règlement des Sinistres	34
Conditions Générales	35
Contrat	35
Respect des exigences relatives au Contrat	35
Résiliation du Contrat	35
Autres taxes ou frais	35
Réticence et fausse déclaration	35
Intérêts	35
Frais bancaires	35
Procédure de traitement des plaintes	36

Plateforme Européenne de règlement en ligne des litiges	36
Protection des données à caractère personnel	36
Assureur	36
Définitions	37
Contactez-nous	41
A propos de Chubb	41

Bienvenue

Merci d'avoir choisi l'assurance Voyage Chubb.

Le présent document constitue **Vos** Conditions Générales. Il complète le Certificat d'Assurance qui comporte les informations fournies lorsque **Vous** avez demandé la présente assurance. Ces deux documents constituent un Contrat entre **Vous** et **Nous**. L'assurance fournie en vertu du présent Contrat est souscrite par **Chubb** European Group SE (**Chubb/Nous**).

Le présent Contrat verse les montants des prestations, si elles sont indiquées comme étant assurées dans **Votre** Certificat d'Assurance, conformément aux présentes Conditions Générales, dans le cas où :

- **Vous** devez annuler **Votre Voyage** avant que celui-ci ne commence ;
- **Vous** souffrez d'une maladie ou d'une blessure ;
- **Vous** êtes retardé en cours de trajet ;
- **Vos Biens Personnels** sont **Perdus** ou endommagés alors que **Vous** êtes en **Voyage**

Le présent Contrat ne couvre pas :

- les problèmes de santé préexistants ;
- Les **Voyages** qui impliquent une activité manuelle;
- lorsque la pratique de Sports d'Hiver est la principale raison de **Votre Voyage**

Vous (comme défini dans le Certificat d'Assurance) et **Chubb** convenez que **Vous** devrez payer la prime comme convenu. Le Certificat d'Assurance et les présentes Conditions Générales établissent l'ensemble des conditions relatives à l'assurance souscrite chez **Nous**. **Vous** reconnaissez que **Nous** proposons le présent Contrat et que **Nous** avons calculé la prime au moyen des informations que **Nous Vous** avons demandées et que **Vous Nous** avez fournies et que toute modification apportée aux réponses que **Vous Nous** avez fournies peut entraîner une modification des conditions du Contrat et/ou une modification de la prime.

Vous êtes tenu de vérifier attentivement les Conditions Générales et le Certificat d'Assurance pour **Vous** assurer qu'ils sont corrects et répondent à **Vos** besoins et de **Nous** notifier immédiatement toute erreur, le cas échéant, car cela pourrait avoir une incidence sur les garanties fournies en cas de Sinistre. **Vous** devez conserver ces documents en lieu sûr. **Vous** devez **Nous** faire part de toute évolution de **Vos** besoins en matière d'assurance ou de toute modification d'une quelconque information que **Vous Nous** avez communiquée. Même si **Vous** la jugez insignifiante, une modification de circonstances pourrait affecter les garanties fournies par le Contrat et **Nous** contraindre à la modifier. **Nous** mettrons à jour le Contrat et émettrons un Certificat d'Assurance chaque fois qu'une modification sera convenue.

Tableau des Montants de Garanties

(Type de couverture sont indiquées dans Votre Certificat d'Assurance)

Section / Formules	Montants maximums			Franchise ¹
	Multirisque Voyage avec Annulation	Multirisque Voyage sans Annulation	Assurance Annulation	
1. Annulation	Montant du billet ² et jusqu'à € 500 de frais de prestations inutilisés	Non garanti	Montant du billet ² et jusqu'à € 500 de frais de prestations inutilisés	✓
2. Frais médicaux et rapatriement				
A.	en Europe: jusqu'à € 250.000	en Europe: jusqu'à € 250.000	Non garanti	✓
i. et ii. Frais Médicaux et Frais de rapatriement d'urgence	Monde Entier: jusqu'à € 500.000	Monde Entier: jusqu'à € 500.000		
iii. Frais de Voyage	€ 60 par jour jusqu'à € 600	€ 60 par jour jusqu'à € 600	Non garanti	✓
B. Frais du voyageur accompagnateur	€ 60 par jour jusqu'à € 600	€ 60 par jour jusqu'à € 600	Non garanti	✓
C. Frais d'incinération, d'inhumation ou de transport en cas de décès	jusqu'à € 5.000	jusqu'à € 5.000	Non garanti	✓
D. Soins dentaires d'urgence	jusqu'à € 250	jusqu'à € 250	Non garanti	✓
3. Indemnité hospitalisation	€ 15 par période de 24h complète jusqu'à € 750	€ 15 par période de 24h complète jusqu'à € 750	Non garanti	✗
4. Retard de vol/Renonciation au Voyage			Non garanti	
A. Chaque période de 12 heures complète	€ 75 par période jusqu'à € 300	€ 75 par période jusqu'à € 300	Non garanti	✗
B. Renonciation au Voyage	en Europe: jusqu'à € 500 Monde Entier: jusqu'à € 1.000	en Europe: jusqu'à € 500 Monde Entier: jusqu'à € 1.000	Non garanti	✓
5. Vol manqué	jusqu'à € 200	jusqu'à € 200	Non garanti	✓
6. Interruption de Voyage	en Europe: jusqu'à € 500 Monde Entier: jusqu'à € 1.000	en Europe: jusqu'à € 500 Monde Entier: jusqu'à € 1.000	en Europe: jusqu'à € 500 Monde Entier: jusqu'à € 1.000	✓
7. Effets personnels et bagages			Non garanti	
A. Perte, dommages, vol	jusqu'à € 1.500	jusqu'à € 1.500	Non garanti	✓

Plafond par objet	€ 250	€ 250		
Plafond Objets Précieux	jusqu'à € 250	jusqu'à € 250	Non garanti	
Plafond Equipement de Sport	jusqu'à € 250	jusqu'à € 250		
B. Retard de livraison des bagages	jusqu'à € 200 après un retard de 12 heures	jusqu'à € 200 après un retard de 12 heures	Non garanti	X
8. Documents de voyage				
Frais de remplacement	jusqu'à € 250	jusqu'à € 250	Non garanti	X
9. Argent	jusqu'à € 300	jusqu'à € 300	Non garanti	X
10. Accidents Corporels	jusqu'à € 10.000	jusqu'à € 10.000	Non garanti	X
11. Responsabilité Civile	jusqu'à € 1.000.000	jusqu'à € 1.000.000	Non garanti	✓
12. Assistance juridique hors de la Belgique	jusqu'à € 10.000	jusqu'à € 10.000	Non garanti	X

¹ Une **Franchise** de € 50 par personne s'applique à chaque section comme indiqué dans le Tableau des Montants de Garanties ci-dessus.

Cependant, pour la Section 1. Annulation, une **Franchise** de 10% s'applique sur le montant du vol, sous réserve que ce montant soit de € 50 minimum.

² Montant du billet signifie le coût total du vol indiqué dans **Votre** confirmation de réservation.

Le Tableau des Montants de Garanties ci-dessus indique les montants maximums par personne délivrés au titre du présent Contrat.

Information importante

Comment déclarer un Sinistre ?

Pour déclarer un **Sinistre** en vertu du présent Contrat, veuillez consulter la page 30 des présentes Conditions Générales.

Comment résilier le Contrat ?

Pour résilier le présent Contrat, veuillez consulter la page 35 des présentes Conditions Générales.

Conditions Générales et Exclusions

Certaines Conditions et Exclusions s'appliquent à toutes les Sections du présent Contrat et sont détaillées aux pages 35 - 36 et 29 - 30 des présentes Conditions Générales.

Assurés

Tous les **Assurés** en vertu des présentes Conditions Générales doivent :

1. résider de façon permanente en Belgique et se trouver en Belgique au moment de l'achat du présent Contrat ; et
2. avoir 64 ans ou moins au moment de la souscription au présent Contrat.

Définitions du Contrat

Chaque terme employé dans les présentes Conditions Générales a, lorsqu'il est rédigé avec une majuscule et en gras, une signification spécifique. Toutes les définitions du Contrat s'appliquent au Contrat dans son ensemble et figurent aux pages 37 et 40 des présentes Conditions Générales.

Enfants

Les **Enfants** ne seront couverts que lorsqu'ils voyagent avec un adulte désigné en tant qu'**Assuré** dans le Certificat d'Assurance.

Voyages couverts

La formule que **Vous** avez choisie, Multirisque **Voyage** incluant l'Assurance Annulation, soit Multirisque **Voyage** excluant l'Assurance Annulation, soit Assurance Annulation seule, est indiquée sur **Votre** Certificat d'Assurance.

1. Multirisque **Voyage** incluant l'Assurance Annulation et Multirisque **Voyage** excluant l'Assurance Annulation :
Est garanti : le séjour à l'étranger pendant la période d'assurance qui a lieu entièrement aux dates de **Voyage** indiquées sur le Certificat d'Assurance, à condition que **Vous** ayez réservé un vol de retour vers **Votre** pays d'origine avant **Votre** départ pour **Vos** vacances.
2. Assurance annulation
 - A. Voyage Aller-retour
Est garanti : le séjour à l'étranger pendant la période d'assurance qui a lieu entièrement aux dates de **Voyage** indiquées dans le Certificat d'Assurance.
 - B. Voyage Aller simple
Est garanti : le séjour à l'étranger pendant la période d'assurance qui a lieu entièrement aux dates de de **Voyage** indiquées dans le certificat d'assurance, mais n'a pas de date de retour prévue.

Voyages non couverts

Nous ne couvrons pas les Voyages:

- qui implique un travail manuel de toute nature;
- lorsque la pratique de **Sports d'hiver** est la principale raison de **Votre Voyage**
- lorsque **Votre Voyage** implique une Croisière ;
- lorsque le but spécifique de **Votre Voyage** consiste à bénéficier de soins médicaux, dentaires ou esthétiques ;
- lorsque **Votre Médecin Vous** a déconseillé de voyager ou s'il **Vous** a donné un pronostic de phase terminale ;
- lorsque, à la date de réservation (ou à la date de début de la **Période d'Assurance**, si celle-ci intervient ultérieurement), **Vous** ou la personne **Vous** Accompagnant êtes informé d'une quelconque raison qui pourrait conduire à l'annulation ou à l'**Interruption** de **Votre Voyage** ou de toute autre circonstance qui serait vraisemblablement susceptible d'entraîner un **Sinistre** au titre du présent Contrat.
- impliquant les voyages dans les pays ou régions classés en zone rouge ou orange par le Service public fédéral des Affaires étrangères au moment du départ. Si **Vous** n'êtes pas sûr qu'il existe un avertissement de voyage pour **Votre** destination, veuillez consulter leur site Web https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination.

Ce que Nous garantissons

Le montant maximum que **Nous** réglerons au titre de chaque Section applicable figure dans le Tableau des Montants de Garanties à la page 7 & 8 des présentes Conditions Générales.

Période de validité de Vos garanties

1. La garantie « Annulation » en vertu de la Section 1 commence au moment de la réservation du **Voyage**, ou à compter de la date et de l'heure de début figurant dans le Certificat d'Assurance, selon la plus tardive des deux dates. Elle prend fin lorsque **Vous** quittez **Votre** domicile en Belgique pour commencer **Votre Voyage**.
2. Les autres garanties en vertu de toutes les autres Sections s'appliquent pour des **Voyages** qui ont lieu au cours de la **Période d'Assurance** et incluent un **Voyage** effectué directement vers ou depuis **Votre** domicile en Belgique, à condition que le retour au domicile intervienne dans les 24 heures suivant le retour au **Belgique**.

Fin automatique des garanties

En fonction de la formule que **Vous** avez choisie : Multirisque **Voyage** incluant l'Assurance Annulation, soit Multirisque **Voyage** excluant l'Assurance Annulation, soit Assurance Annulation seule, la fin de garantie est indiquée sur **Votre** Certificat d'Assurance.

1. Multirisque **Voyage** incluant l'Assurance Annulation, soit Multirisque **Voyage** excluant l'Assurance Annulation
Toutes les garanties prendront fin au moment où s'achève la **Période d'Assurance**.
2. Assurance Annulation
 - a. Voyage Aller-retour
Toutes les garanties prendront fin au moment où s'achève la **Période d'Assurance**.
 - b. Voyage Aller simple
Toutes les garanties prennent fin dans les 24h suivant **Votre** départ de **Votre** domicile en Belgique.

Prolongation automatique de la Période d'Assurance

Si **Vous** n'êtes pas en mesure de rentrer chez **Vous** après **Votre Voyage** avant la fin de **Vos** garanties, **Votre** Contrat sera automatiquement prolongé sans frais supplémentaires :

- dans la limite de 14 jours, en cas de retards, d'annulations ou d'**Interruptions** inattendus des **Transports Publics** que **Vous** avez réservés pour voyager au moyen d'un billet à cause de **Mauvaises Conditions Météorologiques**, d'une grève ou d'une panne mécanique;
- dans la limite de 30 jours (ou tout délai plus long que **Nous** pouvons accorder par écrit avant l'expiration de ladite prolongation automatique) si **Vous** n'êtes pas en mesure de rentrer chez **Vous** en raison :
 - du fait que **Vous** êtes blessé, malade ou mis en quarantaine au cours de **Votre Voyage**

- du fait que **Vous** êtes tenu, sur avis médical, de rester avec un autre **Assuré** désigné dans **Votre** Certificat d'Assurance qui est blessé, malade ou mis en quarantaine au cours de **Votre Voyage**.

Loisirs et sports

Vous êtes automatiquement couvert lorsque **Vous** pratiquez sur une base récréative au cours de **Votre Voyage** l'une des activités de loisir ou sportives figurant dans la présente Section, sous réserve des dispositions, limitations ou exclusions applicables au sport ou à l'activité en question, et à condition que :

1. la pratique d'un tel sport ou d'une telle activité ne **Vous** ait pas été déconseillée par un **Médecin** ;
2. **Vous** portiez les équipements de sécurité recommandés/habituels ;
3. **Vous** respectiez les procédures, règles et règlements de sécurité spécifiés par les organisateurs/fournisseurs de l'activité
4. **Vous** ne participiez pas à une course, une compétition ou une épreuve de vitesse de quelque nature que ce soit ; et
5. la pratique d'un tel sport ou d'une telle activité ne soit pas de la raison principale de **Votre Voyage**.

Important

Si une activité de loisir ou sportive ne figure pas dans la liste ci-après, **Nous** ne **Vous** fournirons aucune garantie en vertu du Contrat.

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Tir à l'arc (à condition que l'activité soit supervisée par une personne qualifiée) • Badminton • Basketball • Basketball sur plage • Cricket sur plage • Football sur plage • Beach-volley • Pétanque • Bodyboard • Bowling • Canoë, kayak et rafting uniquement dans des plans d'eau (pratique en eau vive interdite) • Tours en calèche, charrette ou traîneau • Tir au pigeon d'argile (à condition que l'activité soit supervisée par une personne qualifiée) • Cricket • Croquet • Curling • Vélo (sauf BMX et/ou vélo cross) • Pêche en haute mer (à l'exclusion des concours) • Ski sur piste (sous toutes ses formes) • Escrime (à condition que l'activité soit supervisée par une personne qualifiée) • Pêche récréative ou pêche à la ligne (uniquement dans des plans d'eau) • Footbag (balle aki) • Football (Association) • Karting (sous réserve du port d'un casque) • Golf • Handball • Randonnée pédestre ou en montagne (dans la limite de 1 000 m au-dessus du niveau de la mer, l'activité n'est couverte que si aucun guide ni cordage n'est obligatoire) • Équitation (sauf en cas de chasse, saut ou polo) | <ul style="list-style-type: none"> • Balade en montgolfière (à condition qu'elle soit organisée par un professionnel et que Vous voyagiez uniquement en tant que passager) • Patinage (sauf hockey sur glace et patinage de vitesse) • Roller avec des patins en ligne • Javelot • Jet ski • Korfball • Char à voile • Laser game • Saut en longueur • • Motocyclisme jusqu'à 125cc, sous réserve du port d'un casque de protection et de la détention d'un permis moto valide (et non provisoire) en Belgique dans le cas où Vous êtes le conducteur de la moto • Netball • Parachutisme ascensionnel (sous réserve d'une pratique au-dessus de l'eau) • Randonnée équestre • Racquetball • Marche (dans la limite de 1 000 m au-dessus du niveau de la mer, l'activité n'est couverte que si aucun guide ni cordage n'est obligatoire) • Patin à roulettes • Rollerblade • Aviron (uniquement dans des plans d'eau) • Course à pied (récréative) • Safari (organisé par un professionnel) • Planche à voile • Navigation ou nautisme (uniquement dans des plans d'eau et des eaux côtières) • Plongée sous-marine (jusqu'à une profondeur n'excédant pas 18 m et à condition que Vous soyez accompagné d'un |
|--|---|

- instructeur qualifié ou que **Vous** soyez qualifié et ne plongiez pas seul)
- Plongée avec masque et tuba
 - Soccer
 - Squash
 - Softball
 - Streetball
 - Surf
 - Natation
 - Tennis de table
 - Tennis

- Trampoline
- Trek (dans la limite de 1 000 m au-dessus du niveau de la mer, l'activité n'est couverte que si aucun guide ni cordage n'est obligatoire)
- Triple saut
- Tir à la corde
- Volleyball
- Water-polo
- Ski nautique
- Windsurf

Veuillez **Vous** reporter aux exclusions applicables dans chaque Section de **Votre** Contrat et aux Exclusions Communes à toutes les Garanties qui s'appliquent en permanence. Veuillez notamment prendre note de l'exclusion prévue à la Section 11 « Responsabilité civile » relative à la détention, la possession ou l'utilisation de véhicules, d'avions, d'aéroglosses, d'embarcations, d'armes à feu ou de bâtiments.

Chubb Assistance

Chubb Assistance peut **Vous** fournir une gamme de services d'assistance et de services médicaux connexes lorsque **Vous** êtes en **Voyage À l'Étranger**. Veuillez **Vous** assurer de disposer des informations relatives au présent Contrat, y compris le numéro du Contrat et la **Période d'Assurance** lorsque **Vous** téléphonez.

Pour contacter **Chubb Assistance**, veuillez téléphoner au : **+32 2 400 98 77**

Services médicaux d'urgence et d'orientation médicale

Si **Vous** êtes blessé ou tombez malade **À l'Étranger** et avez besoin de soins hospitaliers, de soins spécialisés, d'exams médicaux, de radiographies ou d'être rapatrié en Belgique, **Vous** devez immédiatement contacter **Chubb Assistance**.

Si **Vous** ne pouvez pas le faire **Vous-même**, **Vous** devez faire en sorte qu'un représentant personnel (par exemple un conjoint ou un parent) le fasse pour **Vous**. En cas d'impossibilité en raison de la gravité de **Votre** état, **Vous** ou **Votre** représentant personnel devez contacter **Chubb Assistance** dès que possible.

Si personne ne prend contact avec **Chubb Assistance**, **Nous** pouvons refuser **Votre** Sinistre ou réduire son règlement.

Dans tous les autres cas, **Vous** êtes en droit d'avoir recours aux services de **Chubb Assistance** qui figurent dans la présente Section, selon les circonstances applicables.

Les services médicaux d'urgence et d'orientation médicale de **Chubb Assistance** peuvent **Vous** fournir une aide pour :

- A. Régler des factures : si **Vous** êtes admis à l'hôpital **À l'Étranger**, l'hôpital ou le ou les **Médecins** traitants seront contactés et le règlement de leurs honoraires à concurrence des limites de garantie du Contrat pourra être pris en charge pour **Vous** permettre de ne pas avoir à effectuer le règlement à partir de **Vos** propres fonds.
- B. Être rapatrié en Belgique : si le **Médecin** désigné par **Chubb Assistance** estime qu'il est préférable que **Vous** soyez soigné en Belgique, **Votre** rapatriement peut être pris en charge par des services de transport habituels, ou par des services d'ambulance aériens ou routiers si des soins plus urgents et/ou spécialisés sont nécessaires au cours de **Votre Voyage**.
- C. Obtenir des conseils médicaux :
 - i. Si **Vous** avez besoin d'une consultation ou de soins en urgence **À l'Étranger**, **Chubb Assistance** **Vous** fournira les noms et adresses des **Médecins**, hôpitaux, cliniques et dentistes locaux, et son groupe de **Médecins** **Vous** fournira des conseils médicaux par téléphone.
 - ii. Si nécessaire, **Chubb Assistance** prendra les dispositions nécessaires pour qu'un **Médecin** **Vous** appelle ou que **Vous** soyez admis à l'hôpital.
- D. Prendre en charge des **Enfants** non surveillés : si un **Enfant** est laissé **Sans Surveillance** lors de **Votre Voyage À l'Étranger** à cause de **Votre** hospitalisation ou invalidité, **Chubb Assistance** pourra organiser son retour et prévoir un accompagnement approprié si nécessaire.

Veuillez noter que même si les conseils ou l'assistance ne **Vous** seront pas facturés, **Vous** serez tenu de régler les honoraires et frais relatifs aux services qui **Vous** seront fournis s'ils ne sont pas garantis dans le cadre d'un **Sinistre** valable en vertu du présent Contrat.

Services d'assistance personnelle

- Les services en vertu de la présente Section sont fournis par **Chubb Assistance** et ne sont proposés qu'au cours de **Voyages À l'Étranger**.
- Il s'agit de services de facilitation non assurés qui s'appuient sur la grande expérience et les nombreux contacts de **Chubb Assistance**. Tous les frais engagés, par exemple pour transmettre des messages, doivent être remboursés à **Chubb Assistance**, sauf s'ils font partie d'un **Sinistre** garanti dans le cadre du présent Contrat.

Les services d'assistance personnelle de **Chubb Assistance** peuvent **Vous** fournir une aide pour :

A. Virer des fonds en urgence

Virement de fonds en urgence dans la limite de 250€ par jour en cas d'impossibilité de bénéficier des accords financiers/bancaires habituels applicables à l'échelle locale.

B. Transmettre des messages

Transmission de messages urgents à des proches ou à des associés si des problèmes médicaux ou de **Voyage** perturbent un programme de **Voyage**.

C. Remplacer des documents de voyage

Assistance au remplacement des billets et des documents de **Voyage Perdus** ou volés, et orientation vers des bureaux de **Voyage** compétents.

D. Bénéficier de services de traduction/interprétation en urgence

Service de traduction/d'interprétation si le fournisseur local d'un service d'assistance ne parle pas anglais.

E. Bénéficier d'une assistance juridique

Orientation vers un avocat, une ambassade ou un consul local parlant anglais en cas de besoin d'avis juridiques et prise en charge du paiement des **Frais Juridiques** d'urgence raisonnables ou de la caution contre une garantie de remboursement.

Section 1 – Annulation

Ce qui est garanti

Nous Vous rembourserons **Vos** frais de **Voyage** et **Vos** frais de prestations non utilisées à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties (y compris les excursions pré-réservés et payées avant **Votre** départ de Belgique) que **Vous** avez payés ou êtes contractuellement tenu de payer et qui ne peuvent pas être recouvrés auprès d'une autre source s'il devient nécessaire d'annuler **Votre Voyage** en raison des circonstances suivantes :

1. qu'elles **Vous** concernent directement ou **la (les) Personne (s) Vous Accompagnant**.
 - A. un décès ; où
 - B. une blessure grave ; où
 - C. une maladie soudaine ou grave ; où
 - D. des complications liées à une grossesse si les frais sont engagés en urgence en raison de complications (lorsque de telles complications sont diagnostiquées par un **Médecin** spécialisé en obstétrique) ; où
 - E. une mise en quarantaine sur ordre d'un **Médecin** traitant ;à condition qu'une telle annulation soit confirmée comme médicalement nécessaire par le **Médecin** traitant.
2. qu'elles concernent un **Membre de Votre Famille** ou un de **Vos Proches Collaborateurs** ou un **Membre de la Famille** ou un des **Proches Collaborateurs** de **la (les) Personne (s) Vous Accompagnant** ou une personne avec qui **Vous** deviez effectuer **Votre Voyage** :
 - A. un décès ; où
 - B. une blessure grave ; où
 - C. une maladie soudaine ou grave ; où
 - D. des complications liées à une grossesse (lorsque de telles complications sont diagnostiquées par un **Médecin** spécialisé en obstétrique) ; où
 - E. une mise en quarantaine sur ordre d'un **Médecin** traitant ;à condition que de telles raisons d'annulation soient confirmées par un **Médecin**.
3. la police requiert **Votre** présence ou celle de **la (les) Personne (s) Vous Accompagnant** à la suite d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage à **Votre** domicile ou celui de **la (les) Personne (s) Vous Accompagnant**.
4. un incendie ou un dégât des eaux grave à **Votre** domicile ou celui de **la (les) Personne (s) Vous Accompagnant**, à condition que de tels dommages aient lieu dans les 7 jours précédant le début de **Votre Voyage**.
5. **Votre** présence obligatoire ou la présence obligatoire de **la (les) Personne (s) Vous Accompagnant** pour faire partie d'un jury ou dans le cadre d'une citation à comparaître
6. **Votre** licenciement et **Votre** inscription au chômage ou ceux de **la (les) Personne (s) Vous Accompagnant**.

Ce qui n'est pas garanti

1. Tout **Sinistre** en raison
 - A. de tout problème médical préexistant d'une quelconque personne vis-à-vis de laquelle dépend **Votre Voyage** qui a été diagnostiqué avant la date de réservation du **Voyage** (ou la date de début de la **Période d'Assurance** si cette date intervient ultérieurement) et qui pourrait entraîner l'annulation du **Voyage**;
 - B. de tout problème médical préexistant d'une quelconque personne vis-à-vis de laquelle dépend **Votre Voyage** qui nécessite un traitement régulier prescrit par un **Médecin** à la date de

réserve du **Voyage** (ou la date de début de la **Période d'Assurance** si cette date intervient ultérieurement) et qui pourrait entraîner l'annulation du **Voyage**;

- C. Toute maladie grave concernant le cœur ou tout type de cancer affectant une quelconque personne vis-à-vis de laquelle dépend **Votre Voyage** diagnostiqué avant la date de réservation du **Voyage** (ou la date de début de la **Période d'Assurance** si cette date intervient ultérieurement) et qui pourrait entraîner l'annulation du **Voyage**;
 - D. de **Votre** présence ou de la présence de la (les) Personne (s) **Vous** Accompagnant pour intervenir dans le cadre d'un jury ou d'une citation à comparaître en tant que témoin expert ou lorsque **Votre** ou ses (leur) profession(s) exige normalement **Votre** présence dans un tribunal ;
 - E. d'un licenciement lorsque **Vous** ou la (les) Personne (s) **Vous** Accompagnant :
 - i. étiez sans emploi ou saviez que **Vous** ou lui (eux) pourriez **Vous** retrouver sans emploi au moment de la réservation du **Voyage** ;
 - ii. avez démissionné ou avez été licenciés pour faute ou à la suite d'une démission ;
 - iii. êtes des travailleurs indépendants ou des travailleurs contractuels ;
 - F. de toute situation financière défavorable **Vous** contraignant à annuler **Votre Voyage**, à l'exception des raisons figurant dans la Section « Ce qui est garanti ».
 - G. de **Votre** choix ou celui de la (les) Personne (s) **Vous** Accompagnant de ne pas voyager, sauf si la raison de ne pas voyager figure dans la Section « Ce qui est garanti ».
 - H. du fait de ne pas avoir obtenu le passeport, visa ou permis nécessaire pour **Votre Voyage**.
- 2. L'ensemble des **Pertes**, frais ou dépenses en raison :
 - A. d'une notification tardive à un voyageur, agent de voyages ou fournisseur de transport ou d'hébergement quant à la nécessité d'annuler une réservation ;
 - B. de règles d'interdiction formulées par le gouvernement d'un quelconque pays (y compris, sans s'y limiter, la fermeture des frontières ou de l'espace aérien, le confinement et autres restrictions à la circulation des personnes).
 - 3. L'ensemble des frais ou dépenses payés ou réglés à l'aide de tout type de coupon promotionnel ou de points, d'un « timeshares », d'un « holiday property bond » ou d'un système de points de vacances, ou toute Demande relative à des frais de gestion, d'entretien ou de change associés en lien avec des « timeshares » ou des arrangements similaires.
 - 4. La **Franchise**.

Section 2 – Frais Médicaux et Rapatriement

Ce qui est garanti

Si au cours de **Votre Voyage À l'Étranger**, **Vous** :

- 1. êtes blessé ; où
- 2. tombez malade (y compris des complications liées à une grossesse diagnostiquées par un **Médecin** ou un spécialiste en obstétrique, à condition que **Vous** voyagiez entre les 28^e et 35^e semaines de grossesse et que **Vous** obteniez une confirmation écrite d'un **Médecin** quant à **Votre** aptitude à voyager qui ne remonte pas à plus de 5 jours avant le début de **Votre Voyage À l'Étranger**) ;

Nous indemniserons à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties :

- A. i) Frais médicaux
Tous les frais raisonnables qu'il est médicalement nécessaire d'engager à l'extérieur de Belgique pour des soins hospitaliers, des services d'ambulance, des soins chirurgicaux ou d'autres diagnostics ou soins curatifs assurés ou prescrits par un **Médecin**, y compris les frais de séjour dans un hôpital ;
- ii) Frais de rapatriement d'urgence

Tous les frais raisonnables qu'il est médicalement nécessaire d'engager par **Chubb Assistance** pour **Vous** rapatrier à **Votre** domicile en Belgique; ou pour **Vous** transférer vers l'hôpital le plus adapté en Belgique ; en cas de nécessité médicale d'y procéder.

iii) Frais de **Voyage**

Tous les frais d'hébergement (chambre uniquement) et de **Voyage** nécessaires et raisonnables engagés avec le consentement de **Chubb Assistance** si **Vous** êtes médicalement tenu de rester **À l'Étranger** après la date prévue de **Votre** retour en Belgique, y compris les frais de **Voyage** pour rentrer en Belgique si **Vous** ne pouvez pas utiliser **Votre** billet de retour initial.

B. Frais du voyageur accompagnateur

Tous les frais d'hébergement (chambre uniquement) et de **Voyage** nécessaires et raisonnables engagés avec le consentement de **Chubb Assistance** par toute autre personne pour **Vous** accompagner ou accompagner un **Enfant** vers son domicile en Belgique, sous réserve d'un avis médical exigeant un tel accompagnement.

C. Frais d'incinération, d'inhumation ou de transport si **Vous** décédez **À l'Étranger**

- i. Frais d'incinération ou d'inhumation dans le pays dans lequel **Vous** décédez ; où
- ii. Frais de transport pour le rapatriement de **Votre** corps ou de **Vos** cendres en Belgique.

D. Soins dentaires d'urgence

Tous les frais médicalement nécessaires et raisonnables pour assurer des soins dentaires d'urgence uniquement dans le but de soulager une douleur à l'extérieur de la Belgique.

Conditions Spéciales

1. Si **Vous** êtes blessé ou tombez malade **À l'Étranger**, **Vous** devez respecter la procédure figurant dans la rubrique « Déclarer un **Sinistre** » à la page 31 du présent document. En cas de non-respect de **Votre** part de ladite procédure, **Nous** pourrions rejeter **Votre Sinistre** ou réduire le montant que **Nous** **Vous** réglerions.
2. **Chubb Assistance** peut à tout moment :
 - A. **Vous** transférer d'un hôpital vers un autre ; et/ou
 - B. **Vous** rapatrier à **Votre** domicile en Belgique ; ou **Vous** transférer vers l'hôpital le plus adapté en Belgique ;
3. dans le cas où **Chubb Assistance** estimerait qu'il est nécessaire et sans danger d'y procéder.
4. Les frais supplémentaires de **Voyage** et d'hôtel doivent être autorisés au préalable par **Chubb Assistance**.
5. Tous les reçus originaux doivent être conservés et fournis pour justifier un **Sinistre**.

Ce qui n'est pas garanti

1. Tout **Sinistre** en raison :
 - A. de tout problème médical préexistant qui avait été diagnostiqué, traité ou qui avait requis l'hospitalisation du patient dans les 5 années qui précèdent la date du **Voyage** (ou la date de début de la **Période d'Assurance** si cette date intervient ultérieurement) ;
 - B. de tout problème médical préexistant qui nécessite un traitement régulier prescrit par un **Médecin** à la date de réservation du **Voyage** (ou la date de début de la **Période d'Assurance** si cette date intervient ultérieurement) ;
 - C. Toute maladie grave concernant le cœur ou tout type de cancer diagnostiqué avant la date de réservation du **Voyage** (ou la date de début de la **Période d'Assurance** si cette date intervient ultérieurement) ;
2. Tout soin ou opération ou essai exploratoire :
 - A. non confirmé comme étant nécessaire d'un point de vue médical ; où
 - B. non directement lié à la blessure ou maladie pour laquelle **Vous** avez été hospitalisé.
3. Un soin chirurgical, médical ou préventif qui peut être retardé de l'avis du **Médecin** qui **Vous** soigne jusqu'à **Votre** retour en Belgique.

4. Tous frais engagés à la suite de **Votre** décision de ne pas changer d'hôpital ou de ne pas retourner en Belgique après la date à laquelle, de l'avis de **Chubb Assistance**, **Vous** auriez dû le faire.
5. La chirurgie esthétique.
6. Un soin ou des services fournis par une maison de convalescence ou de repos, un centre de réadaptation ou un centre de santé.
7. Tout soin médical pour lequel **Vous** avez voyagé À l'Étranger en vue de l'obtenir.
8. Les médicaments que **Vous** prenez habituellement et que **Vous** devrez continuer à prendre pendant **Votre Voyage**.
9. Tous frais engagés en Belgique.
10. Tous frais supplémentaires de **Voyage** et d'hébergement engagés qui n'ont pas été autorisés au préalable par **Chubb Assistance**.
11. Les frais d'hébergement et de **Voyage** lorsque le transport ou l'hébergement utilisé est d'une gamme supérieure à celle prévue dans le cadre de **Votre Voyage**.
12. Tout frais supplémentaire pour un hébergement en chambre simple ou privée.
13. Les frais d'incinération ou d'inhumation en Belgique.
14. Le coût des soins médicaux ou chirurgicaux de toute nature dont a bénéficié un **Assuré** plus de 52 semaines après la date de l'Accident ou du début de la maladie.
15. La **Franchise**, sauf si **Vous** avez obtenu une réduction du coût des frais médicaux en utilisant une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) au sein de l'Union européenne (y compris l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse) si **Vous** avez besoin de soins médicaux dans le pays.
16. Tout **Sinistre** lorsque **Vous** avez entrepris de voyager contre l'avis de **Votre Médecin**.
17. Toute complication de grossesse dont **Vous** aviez connaissance au moment du **Voyage**.

Section 3 – Indemnités hospitalisation

Ce qui est garanti

Si **Vous** êtes hospitalisé pendant **Votre Voyage** en raison d'une blessure ou d'une maladie pour laquelle **Vous** pouvez déclarer un Sinistre valable en vertu de la Section 2 « Frais médicaux et rapatriement », **Nous** verserons le montant de l'indemnité figurant dans le Tableau des Montants de Garanties pour chaque tranche complète de 24 heures que **Vous** passerez à l'hôpital à concurrence du montant maximum figurant dans le Tableau des Montants de Garanties.

Ce qui n'est pas garanti

Nous n'indemniserons pas le temps que **Vous** passez dans une institution non reconnue comme un hôpital dans le pays où sont dispensés les soins.

Section 4 – Retard de vol / Renonciation au voyage

Ce qui est garanti

Vous subissez un retard d'au moins 12 heures au cours de **Votre** trajet Aller international depuis la **Belgique** ou de la dernière partie de **Votre** trajet Retour international vers la Belgique parce que le départ prévu des **Transports Publics** est perturbé par une grève, une action syndicale, de **Mauvaises Conditions Météorologiques**, une panne mécanique ou un maintien au sol d'un avion en raison d'un défaut mécanique ou structurel, **Nous** :

- A. verserons le montant de garantie pour « Retard de **Voyage** » figurant dans le Tableau des Montants de Garanties ; où
- B. si **Vous** renoncez à **Votre Voyage** après un retard d'au moins 24 heures par rapport au départ Aller international prévu depuis la **Belgique**, **Nous Vous** rembourserons **Vos** frais de **Voyage** et d'hébergement non utilisés à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties que **Vous** avez payés ou êtes contractuellement tenu de payer et qui ne peuvent être recouvrés auprès d'une autre source.

Conditions Spéciales

1. **Vous** ne pouvez déclarer un **Sinistre** qu'en vertu du point 1 ou point 2 ci-dessus, et non les deux.
2. **Vous** devez :
 - A. **Vous** enregistrer avant l'heure de départ prévue indiquée dans **Votre** itinéraire de **Voyage** ; et
 - B. respecter les conditions contractuelles de l'agent de voyages, du voyageur et du fournisseur de services de transport ; et
 - C. **Nous** fournir un compte-rendu écrit de l'opérateur des **Transports Publics** qui détaille la durée et le motif du retard ; et
 - D. Prévoir suffisamment de temps pour arriver à l'heure à **Votre** point de départ.

Ce qui n'est pas garanti

1. Tout **Sinistre** en raison :
 - A. d'une mise hors service des **Transports Publics** sur les ordres d'une autorité aéronautique civile, d'une autorité portuaire ou d'une autorité similaire ;
 - B. d'une grève si celle-ci avait commencé ou avait été annoncée avant **Votre** souscription à la présente assurance ;
 - C. d'un quelconque trajet en **Transports Publics** commençant et se terminant en Belgique.
2. L'ensemble des frais ou dépenses payés ou réglés à l'aide de tout type de coupon promotionnel ou de points, ou d'un système de points de vacances, ou toute demande relative à des frais de gestion, d'entretien ou de change en lien avec des biens à temps partagés ou des arrangements similaires.
3. Les frais d'hébergement et de **Voyage** lorsque le transport ou l'hébergement supplémentaire utilisé est d'une gamme supérieure à celle initialement prévue dans le cadre de **Votre Voyage**.
4. Tout **Sinistre** en raison du fait que **Vous** n'avez pas prévu suffisamment de temps pour faire le trajet.
5. Tout **Sinistre** en raison :
 - A. du fait que **Vous** voyagez contre l'avis de l'autorité nationale ou locale compétente ;
 - B. de règles d'interdiction formulées par le gouvernement d'un quelconque pays.
6. Tous frais que :
 - A. **Vous** pouvez recouvrer auprès d'un voyageur, d'une compagnie aérienne, d'un hôtel ou d'un autre fournisseur de services ;
 - B. **Vous** devriez normalement régler pendant **Votre Voyage**.
7. Tout **Sinistre** pour Renonciation à un **Voyage** causé par des cendres volcaniques.
8. La **Franchise**, en cas de renonciation au **Voyage**.

Section 5 – Vol manqué

Ce qui est garanti

Nous indemniserons à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties les frais d'hébergement (chambre uniquement) et de **Voyage** supplémentaires nécessaires et raisonnables pour **Vous** permettre d'atteindre :

1. **Votre** destination prévue **À l'Étranger** si, lors de **Votre** trajet Aller, **Vous** rejoignez trop tard **Votre** point final de départ international depuis la **Belgique** pour emprunter les **Transports Publics** que **Vous** aviez réservés pour voyager depuis la **Belgique** ; où
2. La **Belgique** si, lors de **Votre** trajet Retour, **Vous** rejoignez trop tard **Votre** point final de départ international vers la Belgique pour emprunter les **Transports Publics** que **Vous** aviez réservés pour voyager vers la Belgique ; où

En raison:

1. de la panne ou de l'implication de la voiture ou du taxi dans lequel **Vous** voyagez dans un accident ; où
2. du fait que les **Transports Publics** dans lesquels **Vous** voyagez n'arrivent pas dans les délais prévus.

Conditions Spéciales

1. **Vous** devez :
 - A. fournir une preuve de l'ensemble des frais supplémentaires que **Vous** avez engagés
 - B. Prévoir suffisamment de temps pour rejoindre **Votre** point de départ à l'heure
 - C. Nous fournir en cas de panne ou d'accident de voiture :
 - i. un compte-rendu écrit du service de dépannage de véhicules ou du garage qui **Vous** a assisté lors de l'incident ; où
 - ii. une preuve suffisante du fait que le véhicule utilisé pour le **Voyage** était en état de marche, correctement entretenu et en panne au moment de l'incident
2. **Nous** fournir en cas d'arrivée tardive des **Transports Publics** une preuve suffisante concernant l'heure d'arrivée prévue et de l'heure d'arrivée effective.

Ce qui n'est pas couvert

1. Tout **Sinistre** en raison :
 - A. d'une mise hors service des **Transports Publics** sur les ordres d'une autorité aéronautique civile, d'une autorité portuaire ou d'une autorité similaire;
 - B. d'une grève si celle-ci avait commencé ou avait été annoncée avant la date de souscription de la présente assurance ou la date de réservation de **Votre Voyage**, selon la plus tardive des deux dates.
2. L'ensemble des frais ou dépenses payés ou réglés à l'aide de tout type de coupon promotionnel ou de points, d'un bien à temps partagé, d'un système de points de vacances, ou toute Demande relative à des frais de gestion, d'entretien ou de change en lien avec des multipropriétés ou des arrangements similaires.
3. Les frais d'hébergement et de **Voyage** lorsque le transport ou l'hébergement supplémentaire utilisé est d'une gamme supérieure à celle initialement prévue dans le cadre de **Votre Voyage**.
4. Tout **Sinistre** en raison du fait que **Vous** ne **Vous** avez pas accordé un délai suffisant pour faire le trajet.
5. Tout **Sinistre** en raison :
 - A. du fait que **Vous** voyagez contre l'avis de l'autorité nationale ou locale compétente ;
 - B. de règles d'interdiction formulées par le gouvernement d'un quelconque pays.
6. Tous frais que :
 - A. **Vous** pouvez recouvrer d'un voyageur, d'une compagnie aérienne, d'un hôtel ou d'un autre fournisseur de services ;
 - B. **Vous** devriez normalement payer pendant **Votre Voyage**.
7. La **Franchise**

Section 6 – Interruption de Voyage

Ce qui est garanti

Nous indemniserons :

1. Les frais d'hébergement non utilisés (y compris les excursions pré-réservés et payés avant **Votre** départ de **Belgique**) que **Vous** avez payés ou êtes contractuellement tenu de payer et qui ne peuvent être recouverts auprès d'une autre source ;
2. Les frais de **Voyage** et d'hébergement (chambre uniquement) supplémentaires raisonnables engagés dans le cadre de **Votre** retour à **Votre** domicile en **Belgique**;

à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties, si **Vous** êtes tenu d'**Interrompre Votre Voyage** en raison des circonstances suivantes :

1. qu'elles **Vous** concernent directement ou **la (les) Personne (s) Vous Accompagnant**
 - A. un décès ; où
 - B. une blessure grave ; où

- C. une maladie soudaine ou grave ; où
 - D. des complications liées à une grossesse si les frais sont engagés en urgence en raison de complications (lorsque de telles complications sont diagnostiquées par un **Médecin** spécialisé en obstétrique) ; où
 - E. une mise en quarantaine sur ordre d'un **Médecin** traitant ;
- à condition qu'une telle **Interruption** soit confirmée comme médicalement nécessaire par le **Médecin** traitant.
2. qu'elles concernent un **Membre de Votre Famille Proche** ou un de **Vos Proches Collaborateurs** ou un **Membre de la Famille Proche** ou un des **Proches Collaborateurs de la (les) Personne (s) Vous Accompagnant** ou une personne avec qui **Vous** deviez **Voyager**:
 - A. un décès ; où
 - B. une blessure grave ; où
 - C. une maladie soudaine ou grave ; où
 - D. des complications liées à une grossesse si les frais sont engagés en urgence en raison de complications (lorsque de telles complications sont diagnostiquées par un **Médecin** dûment qualifié et spécialisé en obstétrique) ; où
 - E. une mise en quarantaine sur ordre d'un **Médecin** traitant ;

à condition qu'une telle **Interruption** soit confirmée comme médicalement nécessaire par le **Médecin** traitant.
 3. la police requiert **Votre** présence ou celle de **la (les) Personne (s) Vous Accompagnant** à la suite d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage à **Votre** domicile ou celui de **la (les) Personne (s) Vous Accompagnant**
 4. un incendie ou un dégât des eaux grave à **Votre** domicile ou celui de **la (les) Personne (s) Vous Accompagnant**, à condition que de tels dommages aient lieu avant le début de **Votre Voyage**.

Ce qui n'est pas garanti

1. Tout **Sinistre** en raison :
 - A. de tout problème médical préexistant qui avait été diagnostiqué, traité ou qui avait requis l'hospitalisation du patient dans les 5 années qui précèdent la date du **Voyage** (ou la date de début de la **Période d'Assurance** si cette date intervient ultérieurement) et qui **Vous** entraînerait à **Interrompre Votre Voyage** ;
 - B. de tout problème médical préexistant qui nécessite un traitement régulier prescrit par un **Médecin** à la date de réservation du **Voyage** (ou la date de début de la **Période d'Assurance** si cette date intervient ultérieurement) et qui **Vous** entraînerait à **Interrompre Votre Voyage** ;
 - C. Toute maladie grave concernant le cœur ou tout type de cancer diagnostiqué avant la date de réservation du **Voyage** (ou la date de début de la **Période d'Assurance** si cette date intervient ultérieurement) et qui **Vous** entraînerait à **Interrompre Votre Voyage** ;
 - D. toute situation financière défavorable **Vous** contraignant à **Interrompre Votre Voyage** ;
 - E. de **Votre** choix ou celui de la (les) Personne (s) **Vous** Accompagnant de ne pas rester en **Voyage**
2. L'ensemble des **Pertes**, frais ou dépenses en raison :
 - A. d'une notification tardive à un voyageur, agent de voyages ou fournisseur de transport ou d'hébergement quant à la nécessité d'**Interrompre** une réservation ;
 - B. de règles d'interdiction formulées par le gouvernement d'un quelconque pays (y compris, sans s'y limiter, la fermeture des frontières ou de l'espace aérien, le confinement et autres restrictions à la circulation des personnes).
3. L'ensemble des frais ou dépenses payés ou réglés à l'aide de tout type de coupon promotionnel ou de points, d'un « timeshares », d'un « holiday property bond » ou d'un système de points de vacances, ou toute Demande relative à des frais de gestion, d'entretien ou de change en lien avec des « timeshares » ou des arrangements similaires.
4. Les frais d'hébergement et de **Voyage** lorsque le transport ou l'hébergement utilisé est d'une gamme supérieure à celle prévue dans le cadre de **Votre Voyage**.

5. La Franchise

Section 7 – Effets personnels et bagages

Ce qui est garanti

A. Les **Pertes**, dommages ou vols :

Si les **Biens Personnels** sont **Perdus**, endommagés ou volés au cours de **Votre Voyage**, **Nous** réglerons les Frais de Réparation et Remplacement à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties.

B. Les retards de livraison des bagages :

Si les **Biens Personnels** sont **Perdus** ou égarés pendant au moins 12 heures lors de **Votre** trajet aller par la compagnie aérienne ou un autre transporteur, **Nous Vous** indemniserons à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties pour **Vous** rembourser le coût des articles essentiels, comme les vêtements, les médicaments, les articles de toilette et les **Aide(s) à la Mobilité** que **Vous** devez racheter.

Conditions Spéciales

1. **Vous** devez prendre des précautions raisonnables pour protéger **Vos Biens Personnels**. En cas de **Perte** ou de vol de **Vos Biens Personnels**, **Vous** devez prendre toutes les mesures raisonnables pour les récupérer.
2. **Vous** devez en permanence surveiller **Vos Objets Précieux** lorsqu'ils ne se trouvent pas dans un coffre-fort ou un coffre de dépôt sécurisé.
3. En cas de **Perte** ou de vol de **Vos Biens Personnels**, **Vous** devez déployer tous les efforts raisonnables pour le signaler à la police (et à la direction de l'hôtel si la **Perte** ou le vol a lieu dans un hôtel) dans les 24 heures suivant la découverte et **Vous** devez **Nous** fournir une copie du procès-verbal original de police.
4. Les **Pertes**, vols ou dommages aux **Biens Personnels** sous la garde d'une compagnie aérienne ou d'un autre transporteur doivent être signalés par écrit à la compagnie aérienne ou au transporteur dans les 24 heures suivant la découverte et **Nous** devons recevoir une copie du rapport de perte écrit original de la compagnie aérienne ou du transporteur ;
5. Lorsque **Vos Biens Personnels** ont été temporairement **Perdus** ou égarés par une compagnie aérienne ou un autre transporteur, **Nous** devons recevoir une note écrite originale de la compagnie aérienne ou du transporteur ou du représentant du **Voyage** confirmant que la **Perte** temporaire a persisté au moins 12 heures après **Votre** arrivée sur **Votre** lieu de destination.
6. Si **Vous** avez été indemnisé pour des achats d'urgence d'articles essentiels et **Vous** déclarez en outre un **Sinistre** pour **Perte**, dommage ou vol de **Biens Personnels** en lien avec le même article, la même cause ou le même événement, le montant qui **Vous** a été versé pour des achats d'urgence sera déduit du règlement final. Toutefois, aucune déduction ne sera supérieure au montant versé pour les achats d'urgence.

Ce qui n'est pas garanti

1. Tout montant supérieur à celui figurant dans le Tableau des Montants de Garanties pour :
 - a. un article unique, un ensemble ou une paire, ou une partie d'un ensemble ou d'une paire ;
 - b. des **Objets précieux** dans leur totalité ;
 - c. des équipements sportifs dans leur totalité
2. Une Perte ou un vol d'**Objets précieux** laissés **Sans Surveillance** sauf s'ils se trouvaient dans un coffre-fort ou un coffre de dépôt sécurisé.
3. Une Perte ou un vol de Biens Personnels (autres que des **Objets précieux**) laissés **Sans Surveillance** sauf s'ils :
 - a. se trouvaient dans
 - i. une chambre fermée ; où
 - ii. un coffre-fort ou un coffre de dépôt sécurisé ; où
 - iii. la boîte à gants ou le coffre verrouillé d'un véhicule ou dans l'espace à bagages à l'arrière d'un break verrouillé ou d'une berline sous une capote et hors de vue ;

et qu'il existe une preuve de l'effraction de la chambre, du coffre-fort, du coffre de dépôt ou de la voiture, ou du vol de la voiture ;

- b. étaient sous la garde ou le contrôle d'une compagnie aérienne ou d'un autre transporteur.
4. Les **Pertes**, vols ou dommages concernant :
 - a. des antiquités, instruments de musique, images, articles ménagers, lentilles de contact ou cornéennes, prothèses dentaires ou appareils dentaires, aides auditives, obligations, titres ou documents de toute nature ;
 - b. des équipements sportifs utilisés, véhicules ou leurs accessoires (autres que des **Aide(s) à la Mobilité**), embarcations et équipements auxiliaires, articles en verre, porcelaine ou articles fragiles similaires et cycles à pédales ;
 - c. des équipements commerciaux, biens commerciaux, échantillons, de l'Argent appartenant à une entreprise, des outils commerciaux ou tout autre élément utilisé en lien avec **Votre** entreprise, commerce ou profession ;
5. La dépréciation de valeur, l'usure normale, les bosses ou les éraflures, les dommages causés par des mites ou de la vermine, la détérioration électrique, électronique ou mécanique ou les dommages en raison de certaines conditions atmosphériques ou climatiques.
6. Un retard, une détention, une saisie ou une confiscation par des douanes ou d'autres fonctionnaires.
7. La **Franchise** (non applicable aux **Sinistres** pour retard de livraison des bagages).

Section 8 – Documents de voyage

Ce qui est garanti

En cas de **Perte**, destruction ou vol de **Votre** passeport et/ou permis de conduire lors de **Votre Voyage À l'Étranger**, **Nous Vous** indemniserons à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties en vue de couvrir le coût :

1. d'obtention de tous les documents de remplacement temporaires nécessaires pour **Vous** permettre de rentrer en Belgique, y compris tous frais supplémentaires de **Voyage** et d'hébergement (chambre uniquement) que **Vous** avez engagés ou engagés en **Votre** nom pendant **Votre Voyage** pour obtenir de tels documents ; et
2. des frais à payer pour le passeport ou permis de conduire de remplacement, à condition que le passeport ou permis de conduire ait une durée de validité restante supérieure à 2 ans au moment de sa **Perte**, sa destruction ou son vol.

Conditions Spéciales

1. **Vous** devez prendre des précautions raisonnables pour protéger **Votre** passeport et/ou permis de conduire. En cas de **Perte** ou de vol de **Votre** passeport et/ou permis de conduire, **Vous** devez prendre toutes les mesures raisonnables pour les récupérer.
2. **Vous** devez en permanence surveiller **Votre** passeport et/ou permis de conduire lorsqu'ils ne se trouvent pas dans un coffre-fort ou un coffre de dépôt sécurisé.
3. En cas de **Perte** ou de vol de **Votre** passeport et/ou permis de conduire, **Vous** devez déployer tous les efforts raisonnables pour le signaler à la police (et à la direction de l'hôtel si la **Perte** ou le vol a lieu dans un hôtel) dans les 24 heures suivant la découverte et **Vous** devez **Nous** fournir une copie du procès-verbal original de police.

Ce qui n'est pas garanti

1. Une Perte ou un vol de tout passeport ou permis de conduire laissés **Sans Surveillance** sauf s'ils se trouvaient dans un coffre-fort ou un coffre de dépôt sécurisé.
2. Un retard, une détention, une saisie ou une confiscation par des douanes ou d'autres fonctionnaires.

Section 9 – Argent

Ce qui est garanti

Nous rembourserons au maximum le montant indiqué dans la Table des Garanties si l'**Argent** que **Vous** détenez pour **Votre** usage personnel est **Perdu** ou volé durant un **Voyage** alors que :

vous l'avez sur **Vous** ; où

il se trouve dans un coffre verrouillé ou un coffre-fort.

Conditions Spéciales

Vous devez prendre les mesures raisonnables pour assurer la sécurité de **Votre Argent**. Si **Votre Argent** est **Perdu** ou volé, **Vous** devez prendre toutes les mesures raisonnables pour le récupérer.

Vous devez à tout moment veiller à **Votre Argent** lorsqu'il ne se trouve pas dans un coffre verrouillé ou un coffre-fort.

Si **Votre argent** est **Perdu** ou volé, **Vous** devez consentir tout effort raisonnable pour le signaler à la police (et à la direction de l'hôtel si la **Perte** ou le vol se produit dans un hôtel) dans les 24 heures suivant la découverte et **Vous** devez **Nous** transmettre une copie du rapport écrit original de la police.

Ce qui n'est pas garanti

Dépassement des montants indiqués dans la Table des Garanties pour l'argent liquide.

Perte ou vol d'**Argent** laissé **Sans surveillance** sauf s'il se trouve dans un coffre verrouillé ou un coffre-fort.

Retard, détention, saisie ou confiscation par la douane ou d'autres instances officielles.

Chèques de voyage :

1. sauf si la **Perte** ou le vol est signalé immédiatement à la succursale ou l'agent local de la société émettrice ;
2. si la société émettrice fournit un service de remplacement.

Dépréciation de valeur ou manque dû à toute erreur ou omission.

La **Franchise**

Section 10 – Accidents Corporels

Ce qui est garanti

Si **Vous** souffrez de dommages corporels causés par un **Accident** au cours de **Votre Voyage** qui entraînent de façon directe dans les 12 mois :

1. **Votre** décès ; où
2. Une **Perte de la Vue** ; où
3. La **Perte d'un Membre** ; où
4. Une **Invalidité Totale Permanente**.

Nous verserons le montant de prestation approprié figurant dans le Tableau des Montants de Garanties.

Conditions Spéciales

Nous ne verserons pas plus d'une prestation pour un même dommage corporel.

Ce qui n'est pas garanti

Un décès, la **Perte de la Vue**, la **Perte d'un Membre** ou une Invalidité totale et permanente en raison d'une maladie ou une défaillance physique, une blessure ou une maladie qui existait avant **Votre Voyage**.

Section 11 – Responsabilité civile

Ce qui est garanti

Nous Vous indemniserons à concurrence de la Limite de Garantie figurant dans le Tableau des Montants de Garanties pour toutes les sommes que **Vous** êtes légalement tenu de payer à titre de dommages-intérêts relativement à :

1. des dommages corporels accidentels subis par une quelconque personne (y compris décès ou maladie) ;
 2. une **Perte** accidentelle de biens matériels ou des dommages à des biens matériels ;
- qui ont lieu au cours de la **Période d'Assurance** et résultent de **Votre Voyage**.

Le montant maximum que **Nous Vous** verserons en vertu de la présente Section pour tous les dommages résultant d'un événement unique ou d'une série d'événements découlant directement ou indirectement d'une source ou d'une cause initiale correspondra à la Limite de Garantie figurant dans le Tableau des Montants de Garanties. **Nous** réglerons en outre les **Frais et Dépenses**.

L'expression **Frais et Dépenses** désigne :

1. l'ensemble des frais et dépenses qu'un plaignant peut recouvrer auprès de **Vous** ;
2. l'ensemble des frais et dépenses engagés avec **Notre** autorisation écrite ;
3. les honoraires de représentation d'avocats dans le cadre de toute enquête du coroner ou toute enquête dans le cadre d'un accident mortel ou devant tout tribunal correctionnel ;

à l'égard de tout événement auquel s'applique la présente Section, sauf à l'égard des événements ayant lieu aux États-Unis d'Amérique et au Canada ou dans tout autre territoire relevant de la juridiction de l'un ou l'autre des pays, ainsi que des événements en lien avec des demandes ou des procédures judiciaires entamées ou initiées dans ces pays, les **Frais et Dépenses** décrits aux points 1., 2. et 3. ci-dessus sont réputés être inclus dans la Limite de Garantie relative à la présente Section.

Conditions Spéciales

1. **Nous** pouvons, à **Notre** entière discrétion, à l'égard de tout événement garanti par la présente Section, **Vous** verser la Limite de Garantie figurant dans le Tableau des Montants de Garanties applicable audit événement (en déduisant toutefois d'une telle Limite de Garantie toute somme déjà versée) ou toute somme inférieure au montant pouvant être réglé pour tout Sinistre découlant d'un tel événement et **Nous** ne serons plus tenus d'effectuer aucun autre paiement à l'égard dudit événement, à l'exception du règlement des **Frais et Dépenses** engagés avant la date dudit règlement et à l'égard desquels **Nous** pouvons être tenus responsables au titre des présentes.
2. Si, au moment de la survenance d'un événement garanti par la présente Section, il existe une quelconque autre assurance souscrite ou non par **Vous** pour couvrir la même responsabilité, **Nous** ne serons pas tenus de **Vous** indemniser à l'égard d'une telle responsabilité sauf en ce qui concerne toute **Franchise** supérieure au montant qui serait à payer en vertu de ladite autre assurance si la présente Section n'avait pas été en vigueur.

Ce qui n'est pas garanti

Toute responsabilité :

1. à l'égard d'un dommage corporel subi par une quelconque personne qui est :
 - a. employée par **Vous** en vertu d'un contrat de service lorsqu'un tel dommage a lieu en dehors et dans le cadre de son emploi par **Vous** ;
 - b. un membre de **Votre** famille
2. que **Vous** assumiez en vertu d'un contrat ou d'un accord, sauf si une telle responsabilité est liée à l'absence d'un tel contrat ou accord ;
3. à l'égard de **Pertes** ou de dommages à des biens :
 - a. **Vous** appartenant ;
 - b. sous **Votre** garde ou contrôle.
 - c. Toutefois, la présente Exclusion ne s'applique pas aux **Pertes** ou dommages à des bâtiments et à leur contenu qui ne **Vous** appartiennent pas mais que **Vous** occupez temporairement au cours de **Votre Voyage**.
4. à l'égard de dommages corporels, de **Pertes** ou dommages dont la cause est directement ou indirectement liée à :

- a. l'exercice de tout(e) commerce, activité ou profession ;
- b. la propriété, la possession ou l'utilisation de :
 - i. véhicules à chevaux ou à propulsion mécanique ;
 - ii. tout engin aéronautique ou appareil aérien ou embarcation maritime (autre qu'une embarcation maritime à propulsion non mécanique d'une longueur n'excédant pas 10 mètres lorsqu'elle est utilisée dans des plans d'eau) ou tout chargement ou déchargement de tels appareils ou embarcations ;
 - iii. des armes à feu (autres que des armes à feu sportives ou de loisir) ;
 - iv. tout terrain ou bâtiment autre que tout bâtiment que **Vous** occupez temporairement dans le cadre de **Votre Voyage**.
5. à l'égard d'activités ou de missions de bénévolat organisées par une organisation caritative à but social et non lucratif ou autre organisation similaire ou lorsque la personne est affectée à l'étranger par une telle organisation ou sous l'égide de celle-ci, lorsqu'aucune autre assurance ou couverture n'est disponible.
6. à l'égard de dommages-intérêts punitifs ou exemplaires.
7. à l'égard de la **Franchise**.

Section 12 – Frais juridiques à l'Etranger

Ce qui est garanti

Si, au cours de **Votre Voyage**, **Vous** souffrez d'une maladie ou subissez un dommage corporel causé par un tiers, **Nous Vous** indemniserons à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties pour couvrir les **Frais Juridiques Par Sinistre**.

Conditions Spéciales

1. **Les Représentants Légaux** doivent être qualifiés pour exercer dans les tribunaux du pays où l'événement qui a donné lieu au Sinistre a eu lieu ou où réside le défendeur proposé en vertu de la présente Section.
2. **Nous** aurons en tout temps un contrôle total sur les procédures judiciaires. En dehors de l'Union européenne, le choix, la nomination et le contrôle des **Représentants Légaux Nous** incomberont. Au sein de l'Union européenne, **Vous** n'êtes pas tenu d'accepter les **Représentants Légaux** que **Nous** choisissons. **Vous** êtes en droit de choisir et de nommer des **Représentants Légaux** après le début de procédures judiciaires, sous réserve de **Notre** accord au sujet des honoraires ou des tarifs des **Représentants Légaux**. En cas de désaccord quant au choix des **Représentants Légaux**, **Vous** pouvez proposer des **Représentants Légaux** en **Nous** transmettant leur nom et adresse. **Nous** pouvons choisir de refuser **Votre** proposition, mais uniquement sur des motifs raisonnables. **Nous** pouvons demander à l'instance dirigeante des **Représentants Légaux** de nommer d'autres **Représentants Légaux**. Dans l'intervalle, **Nous** pouvons nommer des **Représentants Légaux** en vue de protéger **Vos** intérêts.
3. **Vous** devez coopérer pleinement avec les **Représentants Légaux** et veiller à ce que **Nous** soyons en tout temps tenus parfaitement informés de tout Sinistre ou toute procédure judiciaire pour dommages-intérêts et/ou indemnisation d'un tiers. **Nous** sommes en droit d'obtenir auprès des **Représentants Légaux** les informations, documents ou conseils relatifs à un Sinistre ou à une procédure judiciaire en vertu de la présente Assurance. Sur demande, **Vous** donnerez aux **Représentants Légaux** les instructions nécessaires pour ce faire.
4. **Nous** donnerons **Notre** autorisation pour engager des **Frais Juridiques** si **Vous** parvenez à **Nous** convaincre :
 - A. qu'il existe des motifs raisonnables de poursuivre ou de défendre le Sinistre ou la procédure judiciaire et que les **Frais Juridiques** seront proportionnels à la valeur du Sinistre ou de la procédure judiciaire ; et
 - B. que la fourniture de **Frais Juridiques** s'avère raisonnable dans un cas particulier. **Nous** tiendrons compte de l'avis des **Représentants Légaux** ainsi que de celui de **Nos** propres conseillers dans le cadre de **Notre** décision d'accorder une telle autorisation. En cas de litige, **Nous** pouvons demander, à **Vos** frais, l'avis d'un avocat quant au bien-fondé du

Sinistre ou de la procédure judiciaire. Si le **Sinistre** est garanti, les frais d'obtention d'un tel avis qui **Vous** incombent seront garantis par le présent Contrat.

5. En cas de litige, sauf à l'égard de la recevabilité d'un **Sinistre** au sujet duquel **Notre** décision est définitive, le litige sera soumis à un arbitre unique qui sera un avocat choisi d'un commun accord entre toutes les parties ou, à défaut d'accord, un avocat désigné par le Président en exercice du Barreau compétent. La partie contre laquelle la décision est rendue assumera l'intégralité des frais d'arbitrage. Si la décision n'est pas rendue de façon claire contre l'une ou l'autre partie, l'arbitre aura le pouvoir de répartir les frais d'arbitrage. Si la décision est rendue en **Notre** faveur, les frais qui **Vous** incombent ne seront pas recouvrables en vertu de l'Assurance.
6. **Nous** pouvons, à **Notre** discrétion, prendre à tout moment le contrôle de tout Sinistre ou toute procédure judiciaire en **Votre** nom pour des dommages-intérêts et/ou une indemnisation provenant d'un tiers.
7. **Nous** pouvons, à **Notre** discrétion, proposer de régler une demande reconventionnelle contre **Vous** que **Nous** considérons comme raisonnable au lieu de poursuivre un quelconque Sinistre ou des procédures judiciaires pour des dommages-intérêts et/ou une indemnisation par un tiers.
8. Lorsqu'un règlement **Vous** concernant a été conclu sans répartition des **Frais Juridiques**, **Nous** déterminerons dans quelle mesure ledit règlement aurait dû répartir les frais et dépenses juridiques et ceux qui auraient dû **Nous** être versés.
9. En cas de conflit d'intérêts, lorsque **Nous** sommes également les Assureurs du tiers ou le défendeur proposé du **Sinistre** ou de la procédure judiciaire, **Vous** êtes en droit de choisir et de nommer d'autres **Représentants Légaux** conformément aux modalités de la présente Assurance.
10. Si, à **Votre** demande, les **Représentants Légaux** cessent de **Vous** représenter, **Nous** serons en droit de résilier immédiatement le Contrat ou de convenir avec **Vous** de nommer d'autres **Représentants Légaux** conformément aux modalités de la présente Assurance.

Ce qui n'est pas garanti

1. Tout **Sinistre** qui Nous a été signalé plus de 12 mois après le début de l'incident ayant donné lieu au **Sinistre**.
2. Tout **Sinistre** lorsque Nous estimons que les perspectives de succès de parvenir à un règlement raisonnable sont insuffisantes et/ou lorsque les lois, pratiques et/ou réglementations financières du pays dans lequel l'incident a eu lieu empêcheraient l'obtention d'un règlement satisfaisant ou lorsque les coûts pour ce faire sont disproportionnés par rapport à la valeur du **Sinistre**.
3. Des **Frais Juridiques** engagés avant la réception de Notre autorisation écrite préalable.
4. Des **Frais Juridiques** engagés en lien avec tout acte criminel ou dommage intentionnel de **Votre** part.
5. Des **Frais Juridiques** engagés dans la défense contre toute poursuite civile ou procédure judiciaire intentée contre **Vous** sauf s'il s'agit d'une demande reconventionnelle.
6. Les amendes, pénalités, indemnisations ou dommages-intérêts imposés par un tribunal ou une autre autorité.
7. Des **Frais Juridiques** engagés dans le cadre de tout **Sinistre** ou toute procédure judiciaire intentée contre:
 - A. un voyageur, un agent de voyages, un transporteur, un **Assureur** ou leurs agents lorsque l'objet du **Sinistre** ou de la procédure judiciaire est admissible à un examen en vertu d'un régime d'arbitrage ou d'une procédure de réclamation ;
 - B. Nous ou Nos agents ; où
 - C. **Votre** employeur.
8. Les actions entre **Assurés** ou menées en vue d'obtenir un jugement ou une décision juridiquement contraignante favorable.
9. Les **Frais Juridiques** engagés dans la poursuite de tout **Sinistre** en vue d'une indemnisation (à titre individuel ou en tant que membre d'un groupe ou d'un recours collectif) contre le fabricant, le distributeur ou le fournisseur de tout médicament, traitement ou remède.

10. Les **Frais Juridiques** pouvant être facturés par les **Représentants Légeux** en vertu de conventions d'honoraires conditionnels.
11. Les **Frais Juridiques** que **Vous** avez engagés lorsque **Vous** :
 - A. n'avez pas pleinement coopéré et veillé à ce que Nous soyons en tout temps tenus parfaitement informés de tout **Sinistre** ou toute procédure judiciaire pour dommages-intérêts et/ou indemnisation provenant d'un tiers ; où
 - B. avez réglé ou retiré un **Sinistre** en lien avec tout **Sinistre** ou toute procédure judiciaire pour des dommages-intérêts et/ou une indemnisation provenant d'un tiers sans Notre accord. Dans de telles circonstances, Nous serons en droit de résilier immédiatement le Contrat et de recouvrer les honoraires ou dépenses payés.
12. Les **Frais Juridiques** engagés après **Votre** refus :
 - A. d'accepter une offre d'un tiers pour régler un **Sinistre** ou une procédure judiciaire lorsque Nous estimons qu'une telle offre est raisonnable ; où
 - B. d'accepter une offre de Notre part pour régler un **Sinistre**.
13. Les **Frais Juridiques** que Nous estimons déraisonnables, excessifs ou engagés de façon déraisonnable.

Exclusions communes à toutes les garanties

Les exclusions suivantes s'appliquent à l'ensemble des garanties du Contrat.

Clause pénale

Nous ne serons pas considérés comme fournissant une couverture et ne serons pas obligés de payer une **Réclamation** ou de fournir une prestation en vertu des présentes dans la mesure où la fourniture d'une telle couverture, le paiement d'une telle **Réclamation** ou la fourniture d'une telle prestation **Nous** exposerait à des sanctions, des interdictions ou des restrictions imposées par des résolutions des Nations Unies ou des sanctions commerciales et économiques, des lois ou des règlements de l'Union européenne (et de tous ses États membres), du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique.

En particulier, **Nous** ne fournirons aucune indemnité ou autre prestation à ou à l'égard de toute personne assurée ayant un lieu permanent d'affaires ou de résidence à Cuba et/ou si le **Sinistre** concerne un **Voyage** à destination, en provenance ou à Cuba ou un **Voyage** qui commence, se termine ou à une escale prévue à Cuba.

Autres exclusions générales

Nous ne serons pas tenus d'effectuer un quelconque versement en vertu du présent Contrat lorsque :

1. Personnes couvertes

Vous ne respectez pas les critères figurant dans la rubrique « Information importante » à la page 9 du présent Contrat.

2. Enfant voyageant seul

Vous êtes un Enfant qui **Voyage** ou, d'après la réservation, voyagera sans être accompagné d'un **Assuré** adulte désigné dans le Certificat d'Assurance.

3. Voyages non couverts

Vos Voyages sont décrits dans la rubrique « Voyages non couverts » à la page 9 du présent Contrat.

4. un quelconque Sinistre a lieu en raison :

A. de problèmes médicaux préexistants

un quelconque problème médical qui a été diagnostiqué, traité ou a nécessité une hospitalisation ou des soins ambulatoires à tout moment avant la date de réservation de **Votre Voyage** (ou la date de début de la **Période d'Assurance** si cette date intervient ultérieurement).

B. du choix d'un Assuré de ne pas prendre un médicament ou de ne pas suivre des soins recommandés et prescrits ou ordonnés par un Médecin.

d'une maladie tropicale sans vaccin préalable. Tout **Sinistre** en raison d'une maladie tropicale lorsque l'**Assuré** n'a pas reçu les vaccins ou pris les médicaments recommandés par le ministère de la Santé exigés par les autorités du pays visité, sauf en cas de confirmation écrite d'un **Médecin** que de tels vaccins ou médicaments sont déconseillés pour des raisons médicales.

C. d'un état d'anxiété ou d'une phobie

d'une anxiété ou une phobie dont souffre l'**Assuré** en lien avec le fait de voyager.

D. sports et activités de loisirs exclus

de **Votre** participation à l'une des activités suivantes au cours de **Votre Voyage** :

- i. toute activité de loisir ou sportive qui ne figure pas expressément dans la rubrique « Loisirs et sports »
- ii. toute activité de loisir ou sportive exercée à titre professionnel ou en vue d'obtenir une récompense ou un gain financier
- iii. un **Voyage** aérien sauf si **Vous** voyagez en tant que passager payant d'un vol qui est fourni par une compagnie aérienne autorisée ou une compagnie d'affrètement aérien

E. d'un change de devises

d'un change de devises y compris et de façon non limitative, toute **Perte** de valeur ou tous frais de conversion de devises

F. d'Actes illégaux

Tout acte illégal que **Vous** commettez.

G. de l'usage d'alcool/de drogues

i. Alcool

Une consommation excessive d'alcool, un abus d'alcool ou une dépendance à l'alcool de **Votre** part. Nous n'exigeons pas que **Vous** évitiez de consommer de l'alcool pendant **Votre Voyage**, mais Nous ne réglerons aucun **Sinistre** résultant d'une consommation excessive d'alcool de **Votre** part qui affecterait gravement **Votre** jugement et **Vous** conduirait à déclarer un **Sinistre** en conséquence (par exemple, un rapport médical ou une preuve d'une consommation excessive d'alcool qui, de l'avis d'un **Médecin**, a causé ou contribué à un dommage corporel).

ii. Drogues

Une prise de drogues de **Votre** part en contravention avec les lois en vigueur dans le pays dans lequel **Vous** voyagez, une dépendance à des médicaments ou une prise abusive de ces derniers de **Votre** part, ou un état dans lequel **Vous** êtes sous l'influence d'un médicament non prescrit considéré comme une drogue légale dans le pays dans lequel **Vous** voyagez.

H. d'un suicide/d'une automutilation

i. Suicide ou tentative de suicide de **Votre** part ou blessures que **Vous** infligez délibérément, indépendamment de **Votre** état de santé mentale ; où

ii. Exposition inutile à un danger de **Votre** part ou lorsque **Vous** agissez de façon contraire à tout signe avant-coureur de danger, sauf en cas de tentative pour sauver une vie humaine.

I. d'une radiation

i. Rayonnements ionisants ou contamination par radioactivité provenant de tout combustible nucléaire ou de tout déchet nucléaire résultant d'une combustion du combustible nucléaire ; où

ii. Propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de tout assemblage nucléaire explosif ou composant nucléaire d'un tel assemblage.

J. d'ondes soniques

Ondes de pression d'avions et d'autres appareils aériens se déplaçant à des vitesses soniques ou supersoniques.

K. de Guerres

Guerre ou tout acte de Guerre, que la Guerre soit déclarée ou non.

L. d'une défaillance financière

Défaillance financière d'un voyageur, d'un agent de voyages, d'un fournisseur de transport, d'un fournisseur d'hébergement, d'un agent de billetterie ou d'un fournisseur d'excursion.

M. Toute **Maladie Infectieuse** réelle ou présumée qui entraîne des restrictions ayant un impact sur **Votre** voyage introduites ou effectuées par toute agence de voyage ou fournisseur d'hébergement ou par tout gouvernement. Cette exclusion ne s'applique pas aux réclamations pour frais médicaux et frais de rapatriement.

N. Tous les frais que **Vous** pouvez recouvrer auprès d':

i. un voyageur, d'une compagnie aérienne, d'un hôtel ou d'un autre fournisseur de services en vertu de tout contrat ou de toute loi ou réglementation pertinente ; où

ii. de tout régime de compensation.

Déclarer un Sinistre

1. Si **Vous** êtes blessé ou tombez malade **À l'Étranger** et avez besoin :
 - A. d'une hospitalisation, de soins spécialisés, d'examens médicaux, de radiographies ou d'être rapatrié en Belgique:

Vous devez immédiatement contacter **Chubb Assistance** au : **+32 2 400 98 77**

Si **Vous** ne pouvez pas le faire **Vous-même**, **Vous** devez faire en sorte qu'un représentant personnel (par exemple un Conjoint ou un Parent) le fasse pour **Vous**. Si personne ne prend contact avec **Chubb Assistance**, toute dépense que **Vous** engagez et qui n'aurait pas été engagée si **Chubb Assistance** avait été contactée sera déduite de **Votre Sinistre**.
 - B. de soins médicaux autres que ceux répertoriés au point A. ci-dessus, **Vous** devez respecter la procédure figurant au point 2. ci-après. **Vous** pouvez avoir recours aux services fournis par **Chubb Assistance**, selon les circonstances applicables.

2. Pour tous les autres **Sinistres**

Vous devez **Nous** les notifier immédiatement par téléphone ou par courriel dès que possible et **Vous** devez **Nous** notifier dans les 30 jours suivant **Votre** découverte de tout fait pouvant donner lieu à un Sinistre.

Un représentant personnel peut le faire pour **Vous** si **Vous** n'êtes pas en mesure de le faire ;

Voici **Nos** coordonnées de contact :

Courriel : travelinsurance.be@crawford.com.

Téléphone : **+32 2 400 98 73**

Déclarer une Perte, un vol ou un Dommage.

1. En cas de **Perte** ou de vol de **Biens Personnels**, d'un passeport ou permis de conduire
Vous devez déployer tous les efforts raisonnables pour obtenir un procès-verbal de la police dans les 24 heures suivant une telle découverte.
 - a. En cas de **Perte** ou de vol dans un hôtel, **Vous** devez déployer tous les efforts raisonnables pour le notifier à la direction de l'hôtel ; et
 - b. **Nous** fournir une copie des comptes-rendus écrits originaux.
 - c. En cas de **Perte**, vol ou dommages de **Biens Personnels** sous la garde d'une compagnie aérienne ou d'un autre transporteur.
2. **Vous** devez le notifier par écrit à la compagnie aérienne ou au transporteur dans les 24 heures suivant une telle découverte et **Nous** fournir une copie du rapport de perte original

Conditions Relatives aux Sinistres

Obligations en cas de sinistre

Dès qu'un assuré est au courant d'un événement pouvant entraîner l'obligation d'indemnité par l'assureur, il est obligé de :

1. en aviser dès que possible l'assureur et de lui transmettre immédiatement toutes les informations et documents requis ;
2. mettre tout en œuvre afin de limiter le sinistre ;
3. informer l'assureur de toutes les autres assurances offrant également une couverture totale ou partielle en cas de sinistre ;
4. dans le cas d'un vol ou d'une tentative de vol ou de tout autre fait délictueux, effectuer dès que possible une déclaration auprès de la police et transmettre la trace écrite à l'assureur ;
5. dans le cas du décès d'un assuré, les **Bénéficiaires** doivent donner la possibilité à l'assureur d'établir la cause du décès et si nécessaire, donner l'autorisation de procéder à une autopsie.

Les assurés et les **Bénéficiaires** ne peuvent se prévaloir de droits à l'égard de la police d'assurance, en cas de non-respect de ces obligations ou des obligations complémentaires contenues dans les conditions particulières et pour autant qu'il n'ait pas été porté atteinte aux intérêts de l'assureur.

Détermination de sinistre

1. Le sinistre sera déterminé d'un commun accord ou par un expert désigné par l'assureur, sauf s'il est convenu que deux experts évalueront le sinistre, le preneur d'assurance et l'assureur en désignant chacun un.
2. Les déclarations (orales et écrites) fournies et/ou à fournir par l'assuré serviront à déterminer l'étendue du sinistre et le droit à indemnité.
3. S'il apparaît que la détermination du sinistre n'a pas été effectuée correctement ou a été réalisée sur base de données incorrectes ou d'erreur(s) de calcul, les parties ont le droit de demander la révision de la détermination du sinistre.

Indemnisation de sinistre

1. L'obligation d'indemnisation de sinistre de l'assureur se monte au maximum aux montants indiqués dans le Tableau des Montants de Garanties à la page 7 & 8
2. En cas de sinistre, le preneur d'assurance, doit, seulement à la demande de l'assureur, céder les bagages assurés en faveur de l'assureur.

Autres assurances

Si le sinistre, qui est couvert par cette assurance, est également couvert par une ou plusieurs autres polices d'assurance, qu'elles soient ou non antérieures, ou aurait été couvert si la présente assurance n'existait pas, alors la présente assurance ne porterait ses effets qu'à titre complémentaire au-delà de la couverture octroyée en vertu des autres polices d'assurance, indépendamment de la présence ou non d'une clause relative au cumul d'assurance dans les autres polices d'assurance.

Cela n'est pas d'application pour une assurance annulation souscrite auprès de CHUBB

Règlement de sinistre

S'il existe un droit à indemnisation de sinistre en vertu de cette assurance, elle sera payée dans les 30 jours suivant la réception de toutes les informations nécessaires à l'assureur.

Chubb Assistance

Dans tous les cas où une assistance est nécessaire en raison d'un événement couvert, l'assuré est tenu de prendre contact immédiatement avec CHUBB Assistance. Vous trouverez les numéros de téléphone sur le document de police d'assurance.

1. Les frais engagés sans concertation ni approbation de CHUBB Assistance ne seront en aucun cas remboursés, à l'exception des frais de sauvetage.
2. CHUBB Assistance est libre de choisir ceux qu'elle engage dans l'assistance.

3. CHUBB Assistance a le droit de demander les garanties financières nécessaires dans la mesure où les frais associés à ses services ne sont pas couverts par cette assurance.
Si ces garanties ne sont pas obtenues, cela éteint :
 - l'obligation de fourniture des services requis par CHUBB assistance ;
 - l'éventuel droit à indemnisation existant qui y serait lié en vertu d'une autre rubrique.
4. CHUBB Assistance n'est pas tenu responsable, à l'exception des erreurs et lacunes lui incombant, du préjudice résultant des erreurs ou des lacunes de tiers, sans préjudice de la responsabilité incombant à ces tiers.

Déclaration de sinistre

Lors de la survenance d'un fait pour lequel on est assuré, l'assuré et/ou le bénéficiaire d'indemnisation doit communiquer cet événement à l'assureur aussi vite que raisonnablement possible. Les délais raisonnables sont les suivants :

1. Dans le cas du décès de l'assuré : dans les 24 heures (par téléphone ou par courriel)
2. Si un assuré doit être hospitalisé plus de 24 heures : dans les 7 jours après la prise en charge (communication par écrit).
3. Dans tous les autres cas : dans les 28 jours suivant la fin de la durée de validité de la police d'assurance (communication par écrit).

Délai de prescription

Les actions en justice intentées contre l'assureur expirent trois ans après le jour où le **Bénéficiaire** d'indemnisation a eu connaissance des conditions d'exigibilité de la créance

Recouvrement de Nos règlements de Sinistres auprès de tiers

Nous sommes en droit de prendre en charge et d'effectuer en **Votre** nom la défense ou le règlement de toute action en justice. Nous pouvons également engager des procédures à Nos propres frais et pour Notre propre bénéfice, mais en **Votre** nom, pour recouvrer tout versement que Nous avons effectué au profit de tout tiers en vertu du présent Contrat.

Renseignements et documents

Vous devez fournir à **Vos** propres frais l'ensemble des informations, preuves et justificatifs que **Nous** demandons, y compris les certificats médicaux signés par un **Médecin**, les procès-verbaux de police et autres rapports.

Responsabilité de limiter ou d'éviter tout Sinistre

Vous, ainsi que chaque **Assuré**, devez prendre les précautions habituelles et raisonnables pour **Vous** protéger contre les **Pertes**, dommages, Accidents, blessures ou maladies comme si **Vous** n'étiez pas assurés. Si Nous estimons que **Vous** n'avez pas pris soin de façon raisonnable de **Vos** biens, le **Sinistre** peut ne pas être réglé. Les objets **Assurés** en vertu du présent Contrat doivent être conservés dans de bonnes conditions.

Protection des biens

Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger tout article ou bien de toute Perte ou tout dommage supplémentaire et pour récupérer tout article Perdu ou volé.

Envoi de documents juridiques

Vous devez Nous envoyer toute assignation, convocation, procédure judiciaire ou autre correspondance originale reçue à l'égard d'un Sinistre immédiatement après sa réception et sans y répondre.

Respect des Sanctions économiques et commerciales

Cette assurance ne s'applique pas dans la mesure où une résolution des Nations Unis, une règle de l'Union européenne, des États membres de l'Union européenne ou des États-Unis d'Amérique sur les sanctions commerciales et financières interdit à l'**Assureur** de fournir des services d'assurance, notamment de payer des indemnités ou toute autre somme.

Subrogation

A concurrence des indemnités réglées, l'**Assureur** est subrogé dans les droits et actions de l'**Assuré** ou ses ayants droit contre tout responsable du **Sinistre**. De même, lorsque des garanties du présent Contrat sont couvertes, totalement ou partiellement, par un autre contrat d'assurance ou un organisme d'assurance Maladie, la Sécurité Sociale ou toute autre institution, l'**Assureur** est subrogé dans les droits et actions de l'**Assuré** ou de son Représentant Légal à l'encontre des organismes et **Assureurs** susvisés.

Ce que vous ne devez pas faire

Sans Notre accord écrit, **Vous** ne devez pas :

1. reconnaître une responsabilité ou proposer ou promettre d'effectuer un quelconque règlement ; où
2. vendre ou autrement aliéner un quelconque objet ou bien pour lequel un Sinistre est déclaré.

Reconnaissance de nos droits

Vous ainsi que chaque **Assuré** devez reconnaître **Notre** droit :

1. de choisir soit de régler le montant d'un Sinistre (moins toute **Franchise** et à concurrence de toute Limite de Garantie) soit de réparer, remplacer ou rétablir tout objet ou bien endommagé, **Perdu** ou volé ;
2. d'inspecter et prendre possession de tout objet ou bien pour lequel un Sinistre est déclaré et de prendre en charge toute récupération de façon raisonnable ;
3. de prendre en charge et de gérer la défense ou le règlement de tout Sinistre en **Votre** nom ou au nom de et, si un règlement a lieu sans condamnation à des frais, de déterminer le pourcentage des frais à régler au titre des frais et dépenses et qui doivent **Nous** être versés ;
4. de régler tous les **Sinistres** en euros ;
5. d'être remboursés dans les 30 jours pour tous frais ou dépenses qui ne sont pas **Assurés** en vertu du présent Contrat que **Nous Vous** versons ou versons pour **Votre** compte ;
6. de **Nous** voir remettre, à **Vos** frais, les certificats médicaux originaux appropriés, le cas échéant, avant de régler un Sinistre ;
7. de demander et d'effectuer un examen médical et d'insister sur la réalisation d'une autopsie, si la loi **Nous** permet d'en demander une, à **Nos** frais.

Règlement des Sinistres

1. Décès

- A. Si **Vous** êtes âgé de 18 ans ou plus, **Nous** réglerons le Sinistre à **Vos** héritiers et le justificatif que **Nous** remettra **Votre** représentant personnel (dans la plupart des cas, l'exécuteur testamentaire nommé dans **Votre** testament) constituera une décharge intégrale de toutes **Nos** responsabilités à l'égard du Sinistre.
- B. Si **Vous** êtes âgé de moins de 18 ans et couvert en vertu du présent Contrat en tant que **Conjoint** d'un **Assuré**, **Nous** réglerons tout Sinistre pour décès **Accidentel** à **Votre Conjoint**. Dans tous les autres cas, **Nous** réglerons tout Sinistre pour décès **Accidentel** à **Votre Parent** ou **Tuteur Légal**. Le justificatif de **Votre Conjoint**, de **Votre Parent** ou **Tuteur Légal** constituera une décharge complète de toutes **Nos** responsabilités à l'égard du Sinistre.

2. Pour tous les autres Sinistres

- A. Si **Vous** êtes âgé de 18 ans ou plus, **Nous Vous** réglerons le **Sinistre** et **Votre** justificatif constituera une décharge complète de toutes **Nos** responsabilités à l'égard du Sinistre.
- B. Si **Vous** êtes âgé de moins de 18 ans et couvert en vertu du présent Contrat en tant que **Conjoint** d'un **Assuré**, **Nous** réglerons le Sinistre à **Votre Conjoint** à **Votre** profit. Dans tous les autres cas, **Nous** verserons le montant de prestation approprié à **Votre Parent** ou **Tuteur Légal** à **Votre** profit. Le justificatif de **Votre Conjoint**, de **Votre Parent** ou **Tuteur Légal** constituera une décharge complète de toutes **Nos** responsabilités à l'égard du Sinistre.

Conditions Générales

Les Conditions Générales suivantes s'appliquent à l'ensemble des garanties du Contrat.

Contrat

Les présentes Conditions Générales, le Certificat d'Assurance et toute information fournie dans **Votre** demande seront interprétés collectivement comme un seul Contrat.

Droit applicable

Le présent Contrat sera régi et interprété conformément aux lois belges et seuls les tribunaux belges auront compétence dans le cadre de tout litige.

Respect des exigences relatives au Contrat

Vous (et, le cas échéant, **Vos** représentants) respecterez toutes les conditions applicables prévues par le présent Contrat. Si **Vous** ne les respectez pas, **Nous** ne réglerons que la partie de tout Sinistre que **Nous** aurions dû régler si **Vous** aviez respecté intégralement le présent Contrat.

Résiliation du Contrat

Si **Vous** avez conclu le **Contrat d'Assurance** et que **Vous** êtes un **Consommateur**, **Vous** pouvez renoncer au **Contrat d'Assurance** dans les 14 jours suivant la conclusion de ce **Contrat**. **Vous** recevrez un remboursement de prime pour la période de couverture d'assurance inutilisée.

Autres taxes ou frais

Nous sommes tenus de **Vous** informer qu'il peut exister d'autres taxes ou frais que **Nous** n'imposons ou ne facturons pas.

Réticence et fausse déclaration

Vous devez prendre les mesures raisonnables pour garantir que les informations qui **Nous** sont transmises dans le processus de demande, dans la « Déclaration », par courrier, par téléphone, sur des formulaires de déclaration et dans d'autres documents sont exactes, complètes et précises. Veuillez noter que la transmission d'informations incomplètes, erronées ou trompeuses pourrait entraîner le non-paiement de la totalité ou d'une partie d'un **Sinistre**. **Vous** reconnaissez que **Nous** avons établi le **Contrat d'Assurance** et calculé la prime en utilisant les informations que **Nous** avons demandées et que **Vous** avez fournies, et que toute modification des informations fournies peut entraîner une modification de la prime. Si **Vous** avez omis de fournir certaines informations que **Nous** avons demandées ou si **Vous** **Nous** avez fourni des informations trompeuses, **Notre** responsabilité pour les conséquences des circonstances qui ne **Nous** ont pas été divulguées peut-être exclue.

Intérêts

Aucune somme que **Nous** sommes tenus de payer en vertu du présent Contrat ne portera intérêt, sauf si **Nous** avons indument retardé un paiement après réception de l'ensemble des certificats, informations et éléments de preuve nécessaires pour justifier le Sinistre. Lorsque **Nous** sommes tenus de payer des intérêts, ceux-ci ne seront calculés qu'à partir de la date de réception définitive des certificats, informations ou éléments de preuve en question.

Frais bancaires

Nous ne serons pas responsables des frais appliqués par **Votre** banque dans le cadre de toute transaction effectuée en lien avec un Sinistre.

Procédure de traitement des plaintes

Plainte introduite auprès de la direction

Les plaintes et les litiges des assurés se rapportant à l'élaboration et à l'exécution de cette assurance peuvent être introduits auprès de la direction de l'assureur. **Vous** pouvez adresser **Votre** plainte par voie écrite à : Chubb European Group SE, Avenue Louise, 1050 Bruxelles.

Ombudsman des assurances

Dans le cas où la décision de l'assureur ne donne pas satisfaction à l'assuré, il peut s'adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles (www.ombudsman.as) sans préjudice de la possibilité pour le preneur d'intenter une action en justice.

Plateforme Européenne de règlement en ligne des litiges

Si **Vous** avez souscrit **Votre** Contrat auprès de **Nous** en ligne ou par d'autres moyens électroniques et **Vous** n'avez pas pu **Nous** contacter directement ou par l'intermédiaire de la Médiation de l'Assurance, **Vous** pouvez enregistrer **Votre** réclamation par l'intermédiaire de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges à l'adresse :

<http://ec.europa.eu/consumers/odr/>. **Votre** réclamation sera ensuite redirigée vers la Médiation de l'Assurance ainsi que vers **Nos** services aux fins de résolution.

Protection des données à caractère personnel

Traitement des données personnelles

Chubb utilise les informations personnelles que **Vous** lui transmettez ou, le cas échéant, à **Votre** courtier d'assurances, pour la souscription et la gestion de la présente police, y compris en cas de sinistre relatif à celle-ci.

Ces informations comprennent vos coordonnées élémentaires telles que vos nom et prénom, **Votre** adresse et le numéro de police, mais peuvent aussi comprendre davantage de données **Vous** concernant (par exemple, vos âge, état de santé, situation patrimoniale, historique de sinistres) si celles-ci sont pertinentes au regard du risque que Chubb assure ou des sinistres que **Vous** déclarez.

Chubb fait partie d'un groupe mondial et vos informations personnelles peuvent être partagées avec d'autres sociétés de son groupe, situées dans des pays étrangers, si ce transfert de données est indispensable à la gestion de la police ou à la conservation de vos informations. Chubb utilise également des prestataires de services, qui peuvent avoir accès à vos informations personnelles, conformément aux instructions et sous le contrôle de Chubb.

Vous bénéficiez de droits relatifs à vos données personnelles, notamment de droits d'accès et, dans certains cas, d'un droit à l'effacement de vos données.

Cette section est une version courte de l'utilisation que Chubb fait de vos informations personnelles. Pour obtenir davantage d'informations, Chubb recommande vivement la lecture de sa Politique de confidentialité principale, disponible par le lien suivant : www2.chubb.com/benelux-en/footer/privacy-policy.aspx. **Vous** pouvez demander une copie papier de cette Politique de confidentialité à tout moment, en contactant Chubb à l'adresse dataprotectionoffice.europe@chubb.com.

Assureur

Chubb European Group SE
Avenue de Louise 480,
1050 Bruxelles, Belgique

Siège social: La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France

Numéro de société: BE0867.068.548

Numéro d'entreprise: 111289

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances (France), au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09. Chubb European Group SE, succursale en Belgique, Avenue Louise 480, 1050 Bruxelles, numéro d'entreprise BE0867.068.548. En Belgique, elle est soumise au contrôle des règles de conduite de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA). Code NBB/BNB 3158. Citibank (Euro-account) 570-1218055-84, IBAN: BE03570121805584, BIC: CITIBEBX.

Définitions

Les mots et expressions ci-après revêtiront toujours la signification qui leur est attribuée chaque fois qu'ils apparaîtront dans les Conditions Générales et le Certificat d'Assurance en gras et avec une majuscule.

Accident

Tout atteinte corporelle non intentionnelle dont est victime un **Assuré** et provenant de l'action soudaine et inattendue d'une cause extérieure ; ou une exposition inévitable à des **Mauvaises Conditions**

Météorologiques.

Aide(s) à la Mobilité

L'ensemble des béquilles, bâtons de marche, cadres de marche, cadres de marche à roulettes, déambulateurs, chaises d'évacuation, fauteuils roulants, fauteuils roulants électriques ou scooters pour personnes à mobilité réduite construits spécifiquement pour aider les personnes à mobilité réduite, à l'exception de toute voiturette de golf.

Argent

Pièces de monnaie et billets de banque ayant cours légal.

Assuré

La ou les personnes désignée(s) dans le Certificat d'Assurance et pour qui la prime appropriée est versée.

L'**Assuré** est considéré comme adulte lorsqu'il est âgé entre 18 et 64 ans inclus.

Assureur

Chubb European Group SE, Avenue Louise, 1050 Bruxelles.

Bénéficiaire(s)

La ou les personnes à qui une ou des allocations et/ou une ou des indemnités leur sont redevables à l'exception de toute autorité publique ;

Biens Personnels

1. L'ensemble des valises, malles ou contenants de nature similaire et leur contenu ;
2. toute **Aide à la Mobilité** ;
3. **Objets Précieux** ;
4. tout autre article que **Vous** portez sur **Vous** ou transportez avec **Vous**, qui ne fait pas l'objet d'une exclusion et qui **Vous** appartient ou dont **Vous** êtes légalement responsable.

Chubb (Nous, Notre, Nos)

Chubb European Group SE.

Chubb Assistance

1. Les conseils, informations et services d'accompagnement ; et/ou
2. L'assistance **Voyage** et les services d'urgence médicale et de rapatriement; organisés par **Chubb**.

Conjoint

L'époux avec l'expression conjoint marié et le partenaire lié par un pacte de solidarité avec l'expression conjoint pacsé

Croisière

Un **Voyage** en mer ou en rivière, lorsque le transport et l'hébergement se font principalement sur un navire de passagers maritime ou fluvial.

Enfant(s)

Une personne âgée de moins de dix-huit ans au moment de la souscription au présent Contrat.

Etranger

Le terme **Etranger** signifie le Monde entier à l'exception du pays de Domicile de l'**Assuré**.

Europe

Albanie, Andorre, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Îles Canaries, îles anglo-normandes, Croatie, République tchèque, Danemark, Irlande, Estonie, Finlande, Belgique, Allemagne, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Islande, Île de Man, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Îles de la Méditerranée (y compris Majorque, Minorque, Ibiza, Corse, Sardaigne, Sicile, Malte, Gozo, Crète, Rhodes et autres îles grecques, Chypre), Moldavie, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie (Ouest de l'Oural), Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine, Royaume-Uni.

Frais Juridiques

1. Les honoraires, dépenses, frais/dépenses de témoins experts et autres débours raisonnablement engagés par les **Représentants Légaux** dans la poursuite d'un Sinistre ou d'une procédure judiciaire pour des dommages-intérêts et/ou une indemnisation contre un tiers qui a causé un dommage corporel **Accidentel** ou une maladie à un quelconque **Assuré** ou dans l'introduction d'un recours ou la défense d'un recours contre le jugement d'un tribunal ou d'un arbitre.
2. Les frais que **Vous** êtes légalement tenu de payer à la suite de la décision d'attribution de frais par un quelconque tribunal ou par un règlement extrajudiciaire rendu en lien avec tout **Sinistre** ou toute procédure judiciaire.

Frais de Réparation et de Remplacement

Le coût de la réparation de biens partiellement endommagés ou, en cas de **Perte** ou destruction totale ou d'une réparation non rentable des biens personnels, le coût de remplacement des biens par des biens neufs, moins une déduction pour usure ou dépréciation. (Remarque : **Nous** indemniserons un pourcentage raisonnable de la valeur totale d'un ensemble ou d'une paire pour réparer ou remplacer un article faisant partie d'un ensemble ou d'une paire).

Franchise

Il s'agit d'une somme forfaitaire, d'un taux ou d'une limite en heure/jour fixé par l'**Assureur** et restant à la charge de l'**Assuré** en cas d'indemnisation.

Guerre

Lutte armée entre États, considérée comme un phénomène historique et social (s'oppose à paix).

Interrompre, Interrompu(e/s), Interruption

Le fait d'écourter/abrégé **Votre Voyage**.

Invalidité Permanente

Il s'agit de la réduction définitive totale, de plus de 12 mois, de certaines fonctions physiques, intellectuelles et/ou psychosensorielles d'un **Assuré**.

Maladie Infectieuse

Toute maladie qui peut être transmise directement ou indirectement d'une personne à une autre en raison d'un virus, d'une bactérie ou d'un autre micro-organisme.

Mauvaises Conditions Météorologiques

Des conditions météorologiques d'une gravité telle que la police (ou une autorité compétente) signale, au moyen d'un réseau de communication public (y compris et de façon non limitative, la télévision ou la radio), qu'il est dangereux de tenter de voyager par l'itinéraire que **Vous** avez initialement prévu.

Médecin

Un médecin ou un spécialiste, enregistré ou autorisé à exercer la médecine en vertu des lois du pays dans lequel il pratique, qui n'est ni :

1. **un Assuré ; ni**
 2. **un proche de l'Assuré déclarant le Sinistre,**
- sauf en cas d'autorisation de Notre part.

Membre de la famille

Il s'agit du Conjoint, du ou des Enfant(s), des frère et/ou sœur, du père, de la mère, des beaux-parents, des petits enfants ou des grands-parents, du tuteur légal, des beaux-frères et belles-sœurs, des gendres et belles-filles, des oncles et tantes, des neveux et nièces, jusqu'au 2ème degré.

Objets précieux

Par Objet Précieux, il faut entendre bijoux (les perles fines, les perles de culture, les pierres précieuses, les pierres dures, l'ivoire, le corail rouge, les métaux précieux) et montres portées, les fourrures appartenant à l'**Assuré**. Par Objet Personnels, il faut entendre les ordinateurs portables, les agendas électroniques, les téléphones, les matériels audio-visuels, les appareils photos, les appareils vidéo ou HIFI appartenant à l'**Assuré**.

Parent ou Tuteur Légal

Une personne qui détient l'autorité parentale ou un Tuteur Légal.

Période d'Assurance

1. Aller et Retour :

Période de couverture commençant à 00h01, ou à tout moment ultérieur à la délivrance du Certificat d'Assurance, et se terminant -soit à la date de fin figurant dans **Votre** Certificat d'Assurance,

2. Aller simple

Période de couverture commençant à 00h01, ou à tout moment ultérieur à la délivrance du Certificat d'Assurance, et se terminant dès que **Vous** avez affranchi la douane dans le pays de destination jusqu'à maximum 24 heures à partir du moment où **Votre** voyage a débuté

- soit lorsque **Vous** rentrez à **Votre** domicile en Belgique,
- soit à la date de fin figurant dans **Votre** Certificat d'Assurance

A l'exception de la garantie Annulation qui prend fin lorsque vous quittez **Votre** domicile en Belgique pour commencer **Votre** voyage.

la (les) Personne (s) Vous Accompagnant

Une personne avec laquelle **Vous** êtes organisé pour partir en **Voyage** et sans laquelle **Vous** ne souhaiteriez pas voyager ou poursuivre **Votre Voyage**.

Perte(s), Perdu(e/s)

Vos Biens Personnels, Votre passeport et/ou **Votre** permis de conduire qui sont garantis en vertu du présent Contrat et qui :

1. ont été accidentellement ou involontairement laissés dans un endroit où ils ont disparu ; où
2. se trouvent dans un endroit connu, mais que **Vous** n'êtes pas raisonnablement en mesure de récupérer ; où
3. ont disparu et que **Vous** n'êtes pas sûr de savoir comment une telle disparition a eu lieu

Perte d'un Membre

La perte totale et permanente de l'usage d'une ou des deux mains jusqu'au poignet ou au-dessus du poignet ou d'un ou des deux pieds au-dessus de la cheville (articulation talo-tibiale) ou l'amputation de ces membres.

Perte de la Vue

1. Pour les deux yeux :
Une cécité permanente, qui repose sur des preuves médicales et dont **Vous** ne guérerez jamais, et qui entraînera l'ajout de **Votre** nom (sur l'avis d'un spécialiste qualifié en ophtalmologie) au registre des personnes atteintes de cécité géré par le gouvernement.
2. Pour un seul œil :
Une cécité permanente, qui repose sur des preuves médicales et dont **Vous** ne guérerez jamais, d'un seul œil telle que, après une correction au moyen de lunettes, de lentilles ou d'une chirurgie, les objets qui devraient apparaître clairement à 20 mètres ne peuvent être vus qu'à 1 mètre.

Proche Collaborateur

Une personne avec qui **Vous** travaillez en Belgique et qui doit travailler pour **Vous** permettre de partir en **Voyage** ou de poursuivre **Votre Voyage**.

Représentants Légaux

L'avocat, le cabinet d'avocats, le juriste, le défenseur ou toute autre personne, entreprise ou société dûment qualifiée pour agir en **Votre** nom.

Sans Surveillance

Lorsque **Vous** n'avez pas une visibilité totale ou n'êtes pas en mesure d'empêcher que l'on prenne ou manipule **Vos Biens Personnels**.

Sinistre(s)

Une **Perte** unique ou une série de **Pertes** en raison d'une cause garantie par le présent Contrat.

Sports d'hiver

Ski à larges lames, bobsleigh, ski de fond, ski sur glacier, héliski, snowkite, luge, monoski, motoneige, ski, ski acrobatique, saut à ski, ski alpin, ski de randonnée, mini skis, snowboard, patinage de vitesse.

Transports Publics

Tout véhicule aérien, terrestre ou nautique payant, exploité en vertu d'une autorisation pour transporter des passagers et qui fonctionne selon un horaire prévu publié.

Vous, Votre, Vos

L'**Assuré** ou les **Assurés** figurant sur le Certificat d'Assurance.

Voyage

Un séjour **À l'Étranger** impliquant un vol ou un hébergement pré-réservés.

Contactez-nous

Chubb European Group SE
Avenue Louise 480
1050 Bruxelles
Belgique

<https://www.chubb.com/benelux-en/>

A propos de Chubb

Chubb est la société d'assurance IARD cotée en bourse la plus importante au monde. Présente dans 54 pays, Chubb offre des assurances de dommages et de responsabilités aux particuliers et aux entreprises, des assurances santé et prévoyance aux particuliers, de la réassurance et des assurances vie à un éventail de clients très diversifié.

La société se caractérise par l'étendue de son offre de produits et de ses prestations de services, l'ampleur de son réseau de distribution, son exceptionnelle solidité financière, son expertise en matière de souscription, l'excellente qualité de sa gestion de sinistres et de ses opérations dans les divers pays du monde.

Les compagnies d'assurance de Chubb protègent les risques des entreprises de toutes tailles, des groupes multinationaux aux moyennes et petites entreprises. Elles couvrent également les biens importants de particuliers fortunés. Elles proposent des produits de prévoyance et de protection de budget pour les particuliers et offrent aux employeurs et groupements des solutions d'assurance individuelle accident et des couvertures pour les risques de mobilité. Enfin, elles mettent en place des solutions de réassurance.

Chubb. Insured.SM

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances (France), au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.
Chubb European Group SE, succursale en Belgique, Avenue Louise 480, 1050 Bruxelles, numéro d'entreprise BE0867.068.548. En Belgique, elle est soumise au contrôle des règles de conduite de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA). Code NBB/BNB 3158. Citibank (Euro-account) 570-1218055-84, IBAN: BE03570121805584, BIC: CITIBEBX.